

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
 Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
 Nombre de pouvoirs : 6 HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre POTHAIN
 Secrétaire de séance :

Éliane GUILLON

Sauf,

Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS
 Christian ROZO - Absent non excusé

01. JUMELAGE AVEC LA VILLE DE TERUEL EN ESPAGNE

Rapporteur
M. MOURIER

Plus ancienne forme de coopération internationale des collectivités territoriales, le jumelage s'appuie sur un lien d'amitié entre deux collectivités partenaires.

Les échanges entre communes jumelées sont désormais reconnus comme une source d'initiation à la mobilité et comme des espaces civiques de participation active.

Le jumelage repose sur un double engagement : celui des collectivités partenaires - au travers de leurs instances délibérantes - mais aussi des habitants et des structures locales qui sont à la fois les acteurs et les bénéficiaires de cette démarche

L'association Bourg-lès-Valence jumelages souhaite développer des projets de jumelage avec d'autres pays européens que l'Allemagne et a effectué des recherches en Espagne. Ses représentants sollicitent aujourd'hui la commune afin de mettre en place un jumelage avec la ville de Teruel.

TERUEL est une ville accueillante et paisible de la région d'Aragon, qui compte 36.000 habitants, au sud de SARAGOSSE. Elle se situe à 700 km de BOURG LES VALENCE.

TERUEL est classée au Patrimoine mondial de l'Unesco au titre de « l'architecture mudéjare d'Aragon » et fait partie du circuit historique des villes d'Europe. Elle est connue pour la légende des amants de Teruel, similaire à celle des amants de Vérone, qui donne lieu à des reconstitutions médiévales chaque année en février.

La Ville dispose également du grand parc d'attractions DINOPÓLIS ; il est dédié à la paléontologie, la région est riche en fossiles.

Son économie repose surtout sur l'agriculture. Les principales activités sont l'élevage porcin (jambon AOP), la trufficulture, des vignobles réputés (de 35700 hectares avec 6 IPG, Indication Géographique Protégée) et une industrie agroalimentaire.

L'accent est mis sur la construction et l'énergie renouvelable (éolienne et solaire).

L'aéroport de TERUEL est spécialisé dans le stockage et la maintenance d'avions, c'est un pôle économique en pleine expansion. Le plus important du sud de l'Europe

En ce qui concerne le pôle universitaire, il existe :

- des spécialités d'ingénierie informatique et de génie mécanique ;
- un lycée professionnel spécialisé dans l'agroalimentaire
- un pôle audiovisuel : création et montage de courts métrages et de spots publicitaires

De nombreux points communs montrent l'intérêt d'un jumelage avec Teruel :

- Echanges scolaires avec le lycée du Valentin (agronomie)
- Patrimoine historique : Joutes lors des fêtes du Rhône // Fêtes médiévales à TERUEL

- Le pôle audiovisuel à Teruel//La Cartoucherie et son pôle cinéma d'animation à Bourg-lès-Valence
- Le domaine agroalimentaire (vignobles).

Le jumelage est une compétence municipale en vertu de l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales.

Un jumelage de communes est un projet qui doit être décidé par le Conseil municipal.

Aussi,

Vu les articles L.1115-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** le principe du jumelage de la commune de Bourg-lès-Valence et la ville de Teruel, en Espagne
- **CONFIE** à l'association Bourg-lès-Valence jumelages la gestion de ce nouveau jumelage.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 7

Abstention : 1

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Éliane GUILLON



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 16 MAI 2025

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN,
 Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
 Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
 Nombre de pouvoirs : 6 HARRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,
 Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre
 Secrétaire de séance : POTHAIN

Éliane GUILLON

Sauf,

Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS
 Christian ROZO – Absent non excusé

02. DEPLACEMENT EN ARMENIE – MANDAT SPECIAL

Rapporteur
R. TAFANKEJIAN

Les Cinquièmes Assises de la coopération décentralisée franco-arménienne auront lieu à Goris, dans la région du Syunik, en Arménie, les 2 et 3 juin prochain.

L'organisation des Cinquièmes Assises à Goris n'est pas un hasard : elle signale l'attachement de la France et des collectivités territoriales françaises à l'intégrité territoriale arménienne et l'appartenance du Syunik à l'Arménie, face aux menaces expansionnistes de l'Azerbaïdjan.

Dans le cadre du jumelage de la Ville de Bourg-lès-Valence avec la Ville de Talin en Arménie, le déplacement d'une délégation, pour la participation à ces Assises, est prévu du 30 mai au 06 juin prochain

Ce déplacement permettra également de prendre des contacts et d'établir les premières bases d'un projet de coopération en cours de développement avec le Lycée agricole du Valentin.

En effet, lors de l'accueil en 2024 d'une délégation arménienne, et particulièrement de la visite de l'exploitation agricole du Lycée du Valentin, les élus de Talin ont exprimé leur souhait d'un projet partenarial pour le développement d'un élevage de vaches sur leur territoire.

Le lycée agricole s'est très rapidement déclaré intéressé pour s'impliquer fortement dans ce projet, qui va devenir l'objet d'étude de son nouveau BTS, ouvert à compter de la rentrée de septembre 2025, pour que les élèves en approchent l'ensemble des aspects, agricoles, économiques et environnementaux. Des représentants du lycée accompagneront la délégation.

Les élus de la Ville de Bourg-lès-Valence participant à ce déplacement sont :

- Marlène MOURIER, Maire,
- Robert TAFANKEJIAN, Adjoint au Maire délégué aux relations internationales, à la francophonie et à la coopération européenne,

Les articles L 2123- 18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent, dans le cadre d'un mandat spécial, l'indemnisation de frais de déplacement et de séjour des missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

Les dépenses de transport, d'hébergement et les présents offerts aux représentants de la Ville jumelle seront pris en charge directement par la commune, ce jumelage étant exercé en régie directe.

Afin d'éviter une avance trop importante des frais sur place, il est proposé de verser une avance, prévue par le décret du 3 juillet 2006 modifié, correspondant à un forfait repas par jour : du 30 mai au 06 juin 2025, 2 repas par jour (déjeuner et dîner), 20 € par repas, soit 16 repas *20€ =

320 € + frais divers tels que les déplacements, soit 500 € d'avance par élu, versées par virement bancaire avant le séjour, à Marlène MOURIER et Robert TAFANKEJIAN.

Au retour, cette avance sera justifiée sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées. Le solde éventuel des dépenses de repas et frais divers sera remboursé sur présentation de ce même état récapitulatif des dépenses engagées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DONNE MANDAT SPECIAL** à Madame Mourier et Monsieur Tafankejian pour leur déplacement dans le cadre du jumelage avec la Commune de Talin en Arménie du 30 mai au 06 juin prochain

- **AUTORISE** le versement d'une avance d'un montant de 500€ versée par virement bancaire sur les comptes de Marlène MOURIER et Robert TAFANKEJIAN,

- **DIT** que les frais inhérents à cette mission seront remboursés sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Éliane GUILLON



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

16 MAI 2025

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 **Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-**
 Nombre de conseillers absents : 1 **LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-**
 Nombre de pouvoirs : 6 **HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre POTHAIN**

Secrétaire de séance :

Éliane GUILLON

Sauf,

Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHÉS
 Christian ROZO - Absent non excusé

**03. DEPLACEMENT EN ARMENIE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS
 POUR LES PARTICIPANTS NON ELUS**

Rapporteur
R. TAFANKEJIAN

Comme cela a été évoqué dans la délibération précédente, dans le cadre du jumelage de la Ville de Bourg-lès-Valence avec la Ville de Talin en Arménie, le déplacement d'une délégation est prévu du 30 mai au 06 juin prochain.

Les élus de la commune seront accompagnés de Mme Pasquale PIRAS, Présidente de l'association Bourg-lès-Valence Jumelages, M. Joseph DIMIJIAN, impliqué dans le jumelage avec l'Arménie et particulièrement dans le projet de développement agricole et M. Francis GOMES, journaliste à Radio A de Bourg-lès-Valence qui retracera les échanges autour du projet d'études du lycée et de la coopération entre les deux villes.

Mme Pasquale Piras, M. Francis Gomes et M. Joseph Dimijian ont été sollicités par la Ville pour faire partie de ce déplacement, en raison de leur fonction respective, de nature à être utile à cette mission et à aider à la réussite de ce projet d'intérêt public local.

Par ailleurs, le directeur du lycée agricole le Valentin, le responsable d'exploitation ainsi qu'une enseignante accompagneront la délégation compte tenu de l'intérêt de ce voyage pour leur établissement et particulièrement pour leur nouveau BTS « Métiers de l'élevage ». Ce déplacement leur permettra de prendre des contacts et d'établir les premières bases du projet de coopération en cours de développement avec la communauté de Talin. Le déplacement des représentants du lycée est pris en charge par leur établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **AUTORISE**, pour leur déplacement dans le cadre du jumelage avec la Commune de Talin en Arménie du 30 mai au 06 juin prochain, la prise en charge des frais tels que détaillés ci-dessous de Mme Pasquale Piras, de M. Joseph Dimijian et de M. Francis Gomes :

- Pour les frais de transport en Arménie (avion) : prise en charge directe par la Ville, sauf pour M. Dimijian.
- Frais d'hébergement : prise en charge directe par la Ville.
- Pour les dépenses de repas et frais divers (tels que déplacement dans le pays) : remboursement par la Commune après le séjour, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses engagées.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 7

Abstention : 1

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 16 MAI 2025

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025**

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN,
 Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
 Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
 Nombre de pouvoirs : 6 HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,
 Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre
 Secrétaire de séance : POTHAIN

Éliane GUILLON

Sauf,

Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS
 Christian ROZO – Absent non excusé

04. ADHESION A L'ASSOCIATION CITÉS UNIES FRANCE

Rapporteur
R. TAFANKEJIAN

Créée en 1975, Cités Unies France est la tête de réseau des collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale. Elle accompagne l'ensemble de ces collectivités dans la mise en œuvre d'une action internationale au service de leur ouverture à l'international, de leur rayonnement, de leur attractivité et de la promotion des échanges humains, culturels et économiques.

Cette action internationale revêt de nombreuses formes : la coopération décentralisée désigne toutes les relations d'amitié, de jumelage ou de partenariat nouées entre des autorités locales de deux pays.

L'action internationale des collectivités, plus large que la coopération décentralisée, ne nécessite pas forcément d'avoir formalisé un partenariat. Elle englobe les échanges économiques, universitaires, la mobilité des jeunes, la coopération décentralisée etc.

La Ville va notamment participer aux cinquièmes Assises de la coopération décentralisée franco-arménienne, à Goris.

Le montant de l'adhésion est calculé en fonction du nombre d'habitants et s'élève pour la commune, au titre de l'année 2025, à 1245 euros.

L'adhésion à une association relève de la compétence du Conseil Municipal, son renouvellement s'effectue dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHÈRE** à l'association Cités Unies France



Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Eliane Guillon, written in a cursive style, is positioned above the name.

Éliane GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le Maire,

A blue ink signature of Marlène Mourier, written in a cursive style, is positioned above the name.

Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 16 MAI 2025

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 **Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-**
 Nombre de conseillers absents : 1 **LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-**
 Nombre de pouvoirs : 6 **HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre POTHAIN**

Secrétaire de séance :

Éliane GUILLON

Sauf,

Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Mariène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Christian ROZO - Absent non excusé

05. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DE LA LIBERATION DES PRISONNIERS/OTAGES ARMÉNIENS DETENUS EN AZERBAÏDJAN

Rapporteur
R. TAFANKEJIAN

Considérant que le 19 septembre 2023, l'Azerbaïdjan a lancé une offensive militaire d'ampleur contre la population arménienne du Haut-Karabagh, entraînant la fuite de plus de 100 000 personnes en quelques jours et aboutissant à la disparition le 1er janvier 2024 de la République autoproclamée d'Artsakh,

Considérant la résolution adoptée par l'Assemblée nationale le 4 mars 2024, dénonçant ces actes et appelant la communauté internationale à réagir fermement face aux atteintes aux droits fondamentaux des populations déplacées,

Rappelant qu'il reste à ce jour 23 prisonniers dans les prisons de Bakou,

Rappelant que la Ville de Bourg-lès-Valence a été une des premières communes de France à être sensibilisée au sort des soldats et otages arméniens détenus illégalement par l'Azerbaïdjan depuis 2020, notamment en parrainant le soldat Ludwig Mrtchyan détenu depuis octobre 2020 mais également en demandant la libération immédiate et inconditionnelle de l'ensemble des prisonniers/otages détenus par la République d'Azerbaïdjan,

Rappelant que le 17 janvier 2025 s'est ouvert à Bakou, devant un tribunal militaire, le procès politique de 16 prisonniers arméniens qui comparaissent sur la base d'accusations de « terrorisme », « séparatisme », « crimes de guerre », « crimes contre l'humanité » ou « crimes contre l'Azerbaïdjan » « esclavage » « disparition forcée de personne » et risquent pour la plupart d'entre eux des peines de prison extrêmement longues, voire la prison à vie.

Rappelant que parmi ces 16 prévenus se trouvent huit anciens dirigeants de haut niveau de l'ex-République de l'Artsakh. Trois ex-présidents : Arayik Haroutiounian, chef d'État de 2020 à 2023 ; Arkadi Ghoukassian, président de 1997 à 2007, et Bako Sahakian, qui a occupé ce poste de 2007 à 2020. Le dernier chef du Parlement, Davit Ichkhanian, est lui aussi poursuivi, ainsi que David Babayan, ancien ministre des affaires étrangères et conseiller du président ; le général Davit Manoukian ; l'ex-ministre de la défense (2015-2018) Levon Mnatsakanian ; et le banquier d'affaires, mécène et philanthrope Ruben Vardanian, éphémère ministre d'État (de novembre 2022 à février 2023).

Constatant que leurs conditions d'incarcération ne leur permettent pas de communiquer avec leurs proches en dehors de quelques appels *via* la Croix-Rouge internationale ;

Considérant qu'un recours a été déposé par l'avocat d'un des prévenus auprès de la rapporteure spéciale des Nations unies sur la torture pour dénoncer les mauvais traitements dont il fait l'objet qui sont « *autant de tortures, actes cruels, inhumains et dégradants* » ;
Constatant qu'ils sont jugés par un tribunal militaire alors que la plupart des prévenus n'ont jamais revêtu le moindre uniforme ;

Constatant que les premières audiences préliminaires ont été tenues dans le secret au nom de la sécurité nationale ;

Considérant que le procès, même s'il ne se tient pas à huis clos, est interdit aux observateurs internationaux, aux organisations non gouvernementales ou aux médias étrangers ;

Considérant que les avocats des prévenus n'ont eu accès aux dossiers d'instruction qu'une semaine avant l'ouverture du procès et que les avocats étrangers ne sont pas autorisés sur le sol azerbaïdjanais et n'ont donc pas accès à leurs clients ;

Constatant que les dossiers à charge sont en azerbaïdjanais ou en russe et traduits oralement aux accusés ;

Considérant la décision récente des autorités azerbaïdjanaises d'expulser le Comité International de la Croix-Rouge ;

Considérant les liens d'amitié historiques de la Ville de Bourg-lès-Valence avec le peuple arménien, développés notamment à travers son jumelage avec la Communauté de Talin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Rappelle son soutien aux populations arméniennes d'Artsakh chassées de force de leur terre millénaire ;
2. Rappelle que le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes doit s'appliquer aux populations arméniennes d'Artsakh et qu'il est du devoir de la communauté internationale d'exiger de l'Azerbaïdjan de tout mettre en œuvre pour garantir le droit au retour des populations arméniennes en Artsakh dans des conditions garantissant leur sécurité ;
3. Condamne l'emprisonnement et le procès arbitraires des responsables politiques de la République d'Artsakh et demande leur libération immédiate et sans conditions ;
4. Invite le gouvernement à exiger de la République d'Azerbaïdjan, la libération sans délais de tous les prisonniers politiques arméniens qu'elle détient au mépris de toutes les conventions internationales en vigueur.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le Maire,

Marlène MOURIER

Le secrétaire de séance,

Eliane GUILLON

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

10 MAI 2025

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 **Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre POTHAIN**
 Nombre de conseillers absents : 1
 Nombre de pouvoirs : 6
 Secrétaire de séance :

Éliane GUILLON

Sauf,

Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS
 Christian ROZO - Absent non excusé

06. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur
E. GUILLON

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public.

Pour mémoire, le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. Son approbation intervient après l'approbation du compte de gestion du comptable assignataire, avec lequel il doit être strictement en cohérence.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales adoptent au plus tard en 2027 au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Cet article permet aux collectivités qui le souhaitent de s'inscrire dans la démarche au titre de l'exercice budgétaire 2024 en le formalisant par écrit auprès de leur comptable public avant la fin de l'année 2024.

La ville de Bourg-lès-Valence a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 par délibération du 28 septembre 2023 et a demandé, par courrier en date du 27 novembre 2024, au comptable du Service de Gestion Comptable l'adoption du CFU au 1^{er} janvier 2025 pour les comptes 2024.

Plus simple et plus lisible, le CFU contribue à la fois à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes.

La synthèse du compte financier unique de la ville de Bourg-lès-Valence pour l'année 2024 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

011	Charges à caractère général	4 543 827,75 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 779 712,33 €
014	Atténuation de produits	260 329,28 €
65	Autres charges de gestion courante	1 828 125,77 €
66	Charges financières	260 308,90 €
67	Charges exceptionnelles	186 291,35 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	2 088 972,61 €
	TOTAL	21 947 567,99 €

Section de fonctionnement - Recettes

002	Résultat de fonctionnement reporté	6 939 162,53 €
013	Atténuation de charges	214 131,89 €
70	Produits des services	1 259 322,04 €
73	Impôts et taxes	5 837 530,00 €
731	Fiscalité locale	11 117 162,95 €
74	Dotations et participations	2 676 926,94 €
75	Autres produits de gestion courante	288 586,80 €
76	Produits Financiers	444,15 €
77	Produits exceptionnels	268 533,70 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	370 962,82 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	585 489,54 €
	TOTAL	29 558 253,36 €

Section d'investissement - Dépenses

001	Résultat d'investissement reporté	3 052 177,66 €
13	Subventions d'investissement	8 817,50 €
16	Remboursement d'emprunts	1 129 739,46 €
20	Immobilisations incorporelles	39 138,71 €
204	Subventions d'équipement versées	571 904,86 €
21	Immobilisations corporelles	2 009 985,35 €
23	Immobilisations en cours	1 795 211,62 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	585 489,54 €
041	Opérations patrimoniales	37 586,60 €
4581	Opérations pour compte de tiers	107 060,23 €
	TOTAL	9 337 111,53€

Section d'investissement - Recettes

10	Dotations, fonds divers et réserves	1 670 256,60 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 615 482,10 €
13	Subventions d'investissement	2 361 132,30 €
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	2 088 972,61 €
041	Opérations patrimoniales	37 586,60 €
4582	Opérations pour compte de tiers	135 521,98 €
TOTAL		8 909 452,19 €

Pour le vote du compte financier unique, Madame le Maire quitte la salle et confie la séance à Madame Éliane GUILLON, Première Adjointe.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-1, L2343-1 et R2342-1 à R2342-12,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ADOpte** le compte financier unique de l'exercice 2024 conformément à la maquette annexée.

Résultat du vote : Pour : 22

Contre : 8

Abstention : 0

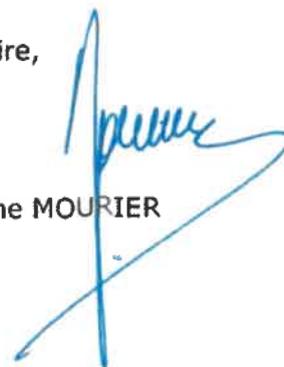
Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Éliane GUILLON



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 16 MAI 2025

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
 Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
 Nombre de pouvoirs : 6 HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre POTHAIN

Secrétaire de séance :

Éliane GUILLON

Sauf,

Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Mariène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Christian ROZO - Absent non excusé

**07. REPRISE DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 -
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur
E. GUILLON

Lors du Conseil Municipal du 5 février 2025, une délibération de reprise anticipée des résultats du compte financier unique 2024 a été votée dans les conditions prévues aux articles L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la réglementation, la reprise définitive du résultat doit dans ce cas être votée par le Conseil Municipal avec le compte financier unique de l'exercice.

Il convient donc de procéder à la reprise et à l'affectation définitive des résultats du compte financier unique de l'exercice 2024.

La reprise et l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2024 votées en Conseil Municipal du 5 février dernier doivent être ajustés de 0.62 euros.
 Une délibération portant décision modificative n°1 du budget 2025 est présentée ci-après.

Il est rappelé que les résultats de l'exercice 2024 se présentent de la façon suivante :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes totales 2024	8 909 452,19 €	22 619 090,83 €	31 528 543,02 €
Dépenses totales 2024	- 6 284 933,87 €	- 21 947 567,99 €	- 28 232 501,86 €
Résultat de l'exercice 2024	2 624 518,32 €	671 522,84 €	3 296 041,16 €
Résultat antérieur reporté	- 3 052 177,66 €	6 939 162,53 €	3 886 984,87 €
Résultat de clôture 2024	- 427 659,34 €	7 610 685,37 €	7 183 026,03 €
Reports de dépenses	- 2 819 047,17 €	-	- 2 819 047,17 €
Reports de recettes	1 921 361,96 €	-	1 921 361,96 €
Résultat avant affectation	- 1 325 344,55 €	7 610 685,37 €	6 285 340,82 €

Par conséquent,

Vu les articles R 2311-11 à R 2311-13 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2025 de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,

Considérant que le résultat définitif de clôture 2024 de la section de fonctionnement s'élève à 7 610 685,37 euros

Considérant que le résultat définitif de clôture 2024 de la section d'investissement représente un besoin d'autofinancement de 427 659,34 euros,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **AFFECTE** 1 325 344,55 € de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin d'autofinancement de l'investissement (en recettes au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés)
- **REPREND** le solde de la section de fonctionnement, soit 6 285 340,82 € en report d'excédents à la section de fonctionnement (en recettes au compte 002), et le déficit de la section d'investissement, soit 427 659,34 € (en dépenses au compte 001).

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 7

Abstention : 1

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 16 MAI 2025

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
 Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
 Nombre de pouvoirs : 6 HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre POTHAIN
 Secrétaire de séance :
 Éliane GUILLON

Sauf,
 Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS
 Christian ROZO - Absent non excusé

08. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur
E. GUILLON

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 précisant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de régulariser des ouvertures de crédits sur l'exercice 2025, il convient de modifier le budget de la façon suivante :

- 1) Dans le cadre d'un arrêté de péril, la commune doit se substituer à un propriétaire défaillant en faisant exécuter des travaux de mise en sécurité qui seront par ailleurs refacturés audit propriétaire. Il convient donc d'augmenter le chapitre 011 et le chapitre 75 de 14 358 €.
- 2) À la suite du calcul définitif des résultats de l'exercice 2024, ceux-ci devant être repris de façon exacte en M57, il y a lieu de réaliser une régularisation de 0,62 € : il convient pour cela d'augmenter le chapitre 002 de 0,62 € et de diminuer le compte 1068 de 0,62€.
- 3) Le personnel du CCAS était jusqu'à présent rémunéré par le budget principal de la Commune. Or, s'agissant d'un établissement disposant d'un budget autonome, le CCAS doit rémunérer les agents qu'il emploie sur son budget propre, ce qui nécessite d'augmenter d'autant la subvention versée par la Commune.

Le calcul de la rémunération des agents actuellement salariés de la commune mais affectés au CCAS a été établi du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025, soit sur 6 mois, et représente 161 200 €. Par conséquent, il convient donc de diminuer les charges de personnel du budget de la ville (chapitre 012) de 161 200 € et d'augmenter pour l'année 2025 la subvention versée par la commune au CCAS (chapitre 065) de 161 200 €.

- 4) La ville ayant signé des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de places de stationnement avenue Tony Garnier avec la Société de Développement de l'Habitat (SDH) et avec Drôme Aménagement Habitat (DAH), il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement sur les comptes de dépenses et de recettes des opérations sous mandat.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,62 €
75	75888	AUTRES	14 358,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
011	6042	ACHATS DE PREST. DE SERVICES (AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER)	14 358,00 €
65	657363	CCAS/CIAS	161 200,00 €
012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE DES TITULAIRES	-161 200,00 €
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,62 €
10	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	-0,62 €
4582	458293	RECETTE STATIONNEMENT AVENUE TONY GARNIER SDH	123 600,00 €
4582	458292	RECETTE STATIONNEMENT AVENUE TONY GARNIER DAH	53 208,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
4581	458193	DEPENSE STATIONNEMENT AVENUE TONY GARNIER SDH	123 600,00 €
4581	458192	DEPENSE STATIONNEMENT AVENUE TONY GARNIER DAH	53 208,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **AUTORISE** la décision modificative du budget 2025 qui intègre les régularisations indiquées ci-dessus.

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire au CCAS d'un montant de 161 200 € comme expliqué précédemment et **APPROUVE** son versement.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 7

Abstention : 1

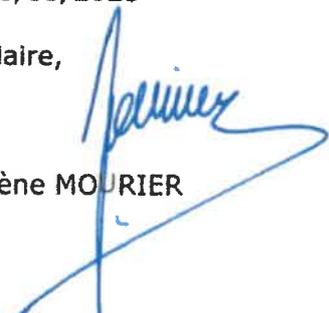
Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 16 MAI 2025

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN,
 Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
 Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
 Nombre de pouvoirs : 6 HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,
 Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre
 Secrétaire de séance : POTHAIN

Éliane GUILLON

Sauf,

Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS
 Christian ROZO - Absent non excusé

**09. AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
 ET MATÉRIELLE DE LA COMMUNE DE BOURG-LES-VALENCE AU
 FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRIMAIRES SOUS CONTRAT
 D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

Rapporteur
E. GUILLON

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans. Les enfants doivent donc être scolarisés à partir de cet âge.

En application de l'article L 442-5 du Code de l'Éducation et conformément aux contrats d'association signés avec l'école élémentaire et l'école maternelle privée Sainte-Thérèse, la Ville est tenue de verser à ladite école une contribution annuelle calculée sur le produit du nombre d'élèves multiplié par le coût équivalent d'un élève de l'enseignement public élémentaire et maternelle de Bourg-lès-Valence.

Il ressort du compte administratif 2024 que le coût d'un élève des écoles élémentaires de Bourg-lès-Valence se situe à hauteur de 563 euros, et que le coût d'un élève des écoles maternelles de Bourg-lès-Valence se situe à hauteur de 1 246 euros.

Ainsi, pour l'année scolaire 2024/2025, 99 élèves bourcains étant scolarisés en classes élémentaires et 64 élèves bourcains scolarisés en classes maternelles à l'école privée Sainte-Thérèse, le montant de la participation s'élève à 135 481 €.

Par conséquent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la participation de 135 481 € à verser à l'école privée Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2024/2025. Les crédits sont inscrits au chapitre 65,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de participation financière et matérielle de la commune de Bourg-Lès-Valence au fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association de l'école Sainte-Thérèse,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

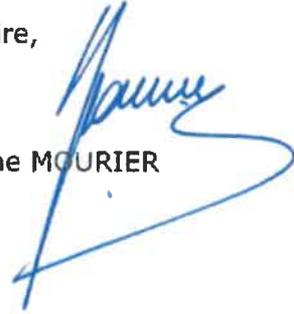
Le secrétaire de séance,



Étienne GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

16 MAI 2025

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025**

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN,
 Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
 Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
 Nombre de pouvoirs : 6 HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,
 Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre
 Secrétaire de séance : POTHAIN

Éliane GUILLON

Sauf,

Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHÉS
 Christian ROZO - Absent non excusé

**10. TARIFICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ
EXTÉRIEURE T.L.P.E. 2026**

Rapporteur
E. GUILLON

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

A Bourg-lès-Valence, cette taxe est mise en œuvre depuis 2012, suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2011.

Cette redevance est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports. La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Initialement, la TLPE était régie par les articles L.2333-6 et suivants et R.2333-10 et suivants du CGCT, et depuis le 1^{er} janvier 2024, la réglementation y afférente est intégrée aux articles L.454-39 et suivants du CIBS au 01/01/2022 du code des impositions sur les biens et services (CIBS).

Les tarifs dépendent de la population de commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire.

L'article L.2333-12 du CGCT prévoit que ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, les tarifs sont indexés sur l'inflation. Ces tarifs sont relevés chaque année par décret ou arrêté.

Pour 2026, l'arrêté du 20 mars 2025, constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure, a fixé les tarifs suivants :

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) :

Commune de – 50 000 habitants	Superficie < ou = 50 m ²	Superficie > 50 m ²
	18,90 €	37,80 €



Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) :

Commune de - 50 000 habitants	Superficie < ou = 50 m ²	Superficie > 50 m ²
	56,70 €	113,30 €

Pour les enseignes :

Commune de - 50 000 habitants	Superficie < ou = 12 m ²	Superficie > 12 m ² et < 50 m ²	Superficie > 50 m ²
	18,90 €	37,70 €	75,60 €

Vu les articles L.2333-6 et suivants du CGCT,

Vu les articles **L. 454-60 à L.454-62 du CIBS**,

Vu l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure, pour 2026

Considérant que pour 2026, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 1,8%.

Par conséquent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **FIXE** les tarifs de la TLPE par m² et par an comme suit :

ENSEIGNES NUMÉRIQUES OU NON

	2026
Enseignes de 0 à 12,00 m ² cumulés	Exonérées
Enseignes de 7,01 à 12,00 m ² cumulés	Exonérées
Enseignes de 12,01 à 20,00 m ² cumulés	18,90 €
Enseignes de 20,01 à 50,00 m ² cumulés	37,70 €
Enseignes de 50,01 m ² cumulés et plus	75,60 €

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES et PRE-ENSEIGNES

Non numériques de 0 à 50 m ²	18,90 €
Non numériques de 50,01 m ² et plus	37,80 €
Numériques de 0 à 50 m ²	56,70 €
Numériques de 50,01 m ² et plus	113,30 €

- **MAINTIEN** les exonérations totales en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T. :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;

- **MAINTIEN** les réfections en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., à hauteur de 50% :
 - pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

- **RAPPELLE** que, conformément au décret, la vitrophanie :
 - .1. située à l'extérieur des locaux, ne fait pas partie des cas d'exonération de la TLPE ;
 - .2. située à l'intérieur des locaux pour lesquels un espace de publicité est installé entre la vitrine et l'espace de vente, ne fait pas partie des cas d'exonération de la TLPE ;
 - .3. située à l'intérieur des locaux pour lesquels aucun espace de publicité n'est installé (accès direct à la vitrine), fait partie des cas d'exonération de la TLPE ;

Cette notion de vitrophanie doit donc être jugée au cas par cas.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et actes afférents à la TLPE.

Les recettes correspondantes seront enregistrées en crédit dans le budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 16 MAI 2025

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 16/05/2025



ID : 026-212600589-20250513-CM120525_10-DE

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
 Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
 Nombre de pouvoirs : 6 HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre POTHAIN
 Secrétaire de séance :
 Éliane GUILLON

Sauf,
 Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS
 Christian ROZO – Absent non excusé

11. MAISON DU POUVOIR D'ACHAT : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ SANTEVET (CDA) PORTANT SUR UNE PRESTATION D'ASSURANCE ANIMALE POUR CHIENS ET CHATS

Rapporteur
A. RENAUD

La ville de Bourg-lès-Valence, 20 000 habitants, développe depuis 5 ans, et depuis **2023 dans le cadre d'une véritable Maison du pouvoir d'achat**, des achats groupés au bénéfice de ses habitants, au démarrage dans le domaine de l'énergie et des mutuelles jusqu'à présent. Les services de la Ville ont ainsi développé un savoir-faire dans la communication auprès de ses habitants pour faire émerger les besoins, les attentes et contribuer à leur réponse, dans le cadre de ce type de démarche gagnant-gagnant.

Dans cette même logique d'amélioration du pouvoir d'achat des habitants de la Commune, mais aussi de développement qualitatif du bien-être animal, s'agissant des animaux de compagnie les plus fréquents dans les foyers, à savoir les chiens et les chats, il est proposé au travers de cet appel à projet de favoriser et promouvoir, auprès des foyers bourcains concernés, le principe d'une assurance santé pour les chiens et les chats, avec un niveau de rapport coût / prestations le plus compétitif possible.

C'est pourquoi une consultation sous la forme d'un appel à partenariat a donc été renouvelée en janvier 2025 sur la base d'un cahier des charges exigeant, dans l'objectif d'aboutir à une convention de partenariat sur une durée de trois ans, prenant effet, pour les bénéficiaires concernés au **1^{er} juin 2025**.

Les candidats susceptibles de pouvoir répondre à l'appel à projet étaient les organismes publics ou privés proposant des couvertures santé pour chiens et chats.

Cet appel à projet a conduit à la candidature de la société **La compagnie des animaux** (CDA ; Marque **SANTEVET**), spécialisée depuis de nombreuses années dans le secteur de l'assurance animale et recommandée par de nombreux cabinets vétérinaires. Après analyse de leur offre, celle-ci a été analysée comme particulièrement pertinente et performante en termes de **rapport coût - niveaux de prestations associées**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de partenariat avec la **société La Compagnie Des Animaux (Marque SANTEVET) pour une durée de 3 années au plus soit du 1er juin 2025 au 31 Mai 2028**, ayant pour objectif de proposer, aux habitants et administrés de la Commune, et s'agissant d'une prestation d'assurance animal pour chiens et chats, des conditions spécifiques avantageuses en termes financiers et de services ou prestations associées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention de partenariat.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 16 MAI 2025

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025**

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
 Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,
 Nombre de pouvoirs : 6 Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre POTHAIN
 Secrétaire de séance :
 Éliane GUILLON

Sauf,
 Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS
 Christian ROZO - Absent non excusé

12. MAISON DU POUVOIR D'ACHAT : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE GENERALI PORTANT SUR DES PRESTATIONS D'ASSURANCE HABITATION

Rapporteur
M. MOURIER

La ville de Bourg-lès-Valence, 20 000 habitants, développe depuis 5 ans, et depuis **2023 dans le cadre d'une véritable Maison du pouvoir d'achat**, des achats groupés au bénéfice de ses habitants, au démarrage dans le domaine de l'énergie et des mutuelles jusqu'à présent. Les services de la Ville ont ainsi développé un savoir-faire dans la communication auprès de ses habitants pour faire émerger les besoins, les attentes et contribuer à leur réponse, dans le cadre de ce type de démarche gagnant-gagnant.

Dans cette même logique d'amélioration du pouvoir d'achat des habitants de la Commune, la Commune de Bourg-lès-Valence a souhaité engager en 2022 une démarche similaire s'agissant de **produits de services qui concernent tous les habitants par leur caractère obligatoire en l'occurrence les assurances habitations**, dans l'objectif d'obtenir des offres tarifaires et de services caractérisés notamment par un niveau de rapport coût / prestations le plus compétitif et avantageux possible. Ce partenariat établi en 2022 avec l'organisme MMA s'est achevé début 2025.

C'est pourquoi un appel à partenariat a donc été relancé entre décembre 2024 et février 2025 sur la base d'un cahier des charges exigeant, dans l'objectif d'aboutir à une convention de partenariat d'une durée de trois ans, prenant effet au **1^{er} juin 2025**. Les candidats susceptibles de pouvoir répondre à l'appel à projet étaient les organismes privés (notamment bancaires ou d'assurance), qu'ils soient ou non à caractère mutualiste, proposant une gamme de produits d'assurances habitations.

Cet appel à partenariat a conduit à la candidature de la **société « GENERALI » dont l'analyse de l'offre a été évaluée comme pertinente et performante en termes de rapport coût - niveaux de prestations associées.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

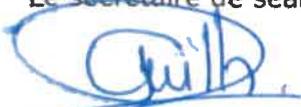
- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de partenariat avec l'organisme « **société GENERALI** », pour une durée de 3 années soit du 1er juin 2025 au 31 mai 2028, ayant pour objectif de proposer, aux habitants et administrés de la Commune, et s'agissant d'une prestation d'assurance habitation, des conditions spécifiques avantageuses en termes financiers et de rapport prix – niveau des services et prestations associés.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention de partenariat.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 16 MAI 2025

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025**

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : **33 Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : **26** Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
 Nombre de conseillers absents : **1** LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
 Nombre de pouvoirs : **6** HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre POTHAIN
 Secrétaire de séance :
 Éliane GUILLON

Sauf,
 Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Mariène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Christian ROZO – Absent non excusé

13. MAISON DU POUVOIR D'ACHAT : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ ARDECHE DRÔME SÉCURITÉ PORTANT SUR DES DISPOSITIFS D'ALARME	Rapporteur M. MOURIER
--	----------------------------------

La ville de Bourg-lès-Valence, 20 000 habitants, développe depuis 5 ans, et depuis **2023 dans le cadre d'une véritable Maison du pouvoir d'achat**, des achats groupés au bénéfice de ses habitants, au démarrage dans le domaine de l'énergie et des mutuelles. Les services de la Ville ont ainsi développé un savoir-faire dans la communication auprès de ses habitants pour faire émerger les besoins, les attentes et contribuer à leur réponse, dans le cadre de ce type de démarche gagnant-gagnant.

Dans cette même logique d'amélioration du pouvoir d'achat des habitants de la Commune, la Commune de Bourg-lès-Valence a souhaité engager en 2022 une démarche similaire s'agissant de dispositifs et équipements de sécurité individuels (alarmes pour habitations) permettant la sécurisation des logements et de leurs biens privés et dans l'objectif d'obtenir des offres tarifaires et de services caractérisés notamment par un niveau de rapport coût / prestations le plus compétitif et avantageux possible. Ce partenariat avait été établi en 2022 avec l'organisme Ardèche Drôme Sécurité.

Un appel à partenariat a été relancé en février 2025 sur la base d'un cahier des charges exigeant, dans l'objectif d'aboutir à une convention de partenariat d'une durée de **deux ans, prenant effet au 1^{er} juin 2025**. Les candidats susceptibles de pouvoir répondre à l'appel à projet étaient :

- Les organismes privés ou entreprises privées proposant des dispositifs d'alarme avec un abonnement mensuel (intégrant le coût initial de l'équipement) ;
- Les organismes privés proposant des dispositifs d'alarme avec un investissement payant en termes d'équipements, associé à un abonnement gratuit sur une durée donnée, suivi le cas échéant d'un abonnement optionnel payant ;

Cet appel à partenariat a conduit à la candidature de **trois sociétés**, les Sociétés « **Ardèche Drôme Sécurité** », « **ORANGE** » et « **EPS HOMIRIS** ». Après analyse, il est apparu qu'une de ces Sociétés (Société « **Ardèche Drôme Sécurité** ») **présentait la meilleure offre en termes de compétitivité et de rapport prix – niveaux de prestations et d'équipements fournis**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de partenariat avec La Société « **Ardèche Drôme Sécurité** », pour une durée de 2 années soit du **1er juin 2025 au 31 mai 2027**, ayant pour objectif de proposer, aux habitants et administrés de la Commune des prestations d'achat, d'installation, d'abonnements et d'entretien portant sur des dispositifs d'alarme et présentant un bon rapport prix - niveaux de prestations.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention de partenariat.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

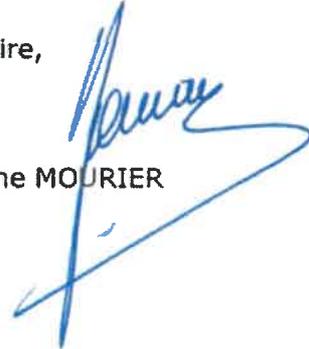
Le secrétaire de séance,



Eliane GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 16 MAI 2025

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 **Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-**
 Nombre de conseillers absents : 1 **LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-**
 Nombre de pouvoirs : 6 **HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre POTHAIN**
 Secrétaire de séance :
 Éliane GUILLON

Sauf,
 Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Mariène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS
 Christian ROZO - Absent non excusé

14. AIDES FINANCIERES COMMUNALES POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL 2025-2030 POUR L'AMELIORATION ET LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur
D. GENTIAL

Par délibération en date du 27 mars 2024, la Ville de Bourg-lès-Valence avait souhaité prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 l'implication financière de la commune auprès des bailleurs dans le secteur diffus qui s'engagent dans le conventionnement de leur(s) logement(s), avec ou sans travaux, dans le cadre du Programme d'intérêt Général en vigueur (2018 – 2024).

Par ailleurs une délibération du 28 septembre 2023 a instauré un dispositif identique d'aides financières destiné aux propriétaires bailleurs au sein de copropriétés, situées sur le territoire communal, et engagées dans un programme de rénovation globale respectant certains critères établis par le Règlement d'aides financières de Valence Romans Agglo en vigueur dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2018-2024.

Les objectifs du nouveau Programme Local de l'Habitat porté par Valence Romans Agglo pour la période **2025–2030, adossés au nouveau Règlement en vigueur d'attributions des aides attribués par Valence Romans Agglo** sont pour rappel et notamment :

- **La lutte contre la précarité énergétique** des ménages très modestes, par la réalisation de travaux encourageant le confort thermique des logements et les économies sur la facture énergétique. L'Agglo conditionnant ses aides à l'atteinte d'un niveau minimum de performance énergétique, et encourage à cette fin la réalisation de travaux de rénovation complète et performante ;
- **La résorption de la vacance depuis plus de deux ans**, avec la remise sur le marché de ces logements vacants, et/ou très dégradés, qui apporteront aux locataires de logements conventionnés et aux propriétaires concernés des logements de qualité et économes en énergie ;
- **Le développement d'une offre de logements à loyer abordables (conventionnement ANAH)**

Considérant l'obligation légale (dispositif SRU) pour la Commune de Bourg-lès-Valence de favoriser la création et la production de logements à loyers abordables et de qualité et donc son intérêt à attribuer des aides financières aux particuliers bailleurs les incitant au conventionnement des loyers puisque le montant de ces aides sera déductible de l'amende annuelle SRU à la charge de la Ville ;

Considérant la volonté de la Commune de Bourg-lès-Valence, dans le cadre des objectifs ci-dessus qu'elle partage avec Valence Romans Agglo, de favoriser un effet levier et incitatif auprès des bailleurs qu'ils soient dans le secteur diffus ou au sein de copropriétés, en maintenant et prolongeant sur toute la durée du P.L.H 2025-2030 les aides financières communales ci-dessous présentées, établies en cohérence et complémentarité avec le règlement des aides financières de Valence Romans Agglo, et le plus souvent cumulables avec celles-ci, mais aussi avec les aides de l'État (ANAH) :

I- MAISON INDIVIDUELLE OU APPARTEMENT (TRAVAUX PRIVATIFS UNIQUEMENT SOUS RESERVE DE L'IMPOSSIBILITE D'UN PROJET COLLECTIF OU EN CAS DE CONTRAINTES TECHNIQUES)

CIBLES DES TRAVAUX	CONDITIONS PARTICULIERES	AIDE FINANCIERE VILLE DE BOURG-LES-VALENCE	POUR INFO AIDE CUMULABLE VALENCE ROMANS AGGLO
Rénovation énergétique <u>Propriétaire bailleur conventionnement avec travaux</u> Périmètre Communes SRU	Classe B atteinte (C si passerie énergétique à l'état initial) Critères 2 postes isolation et 3 sauts de classes énergétiques minimum Engagement à conventionner le logement	2 000 €	2 000 €
Rénovation énergétique <u>Propriétaire bailleur conventionnement sans travaux</u>	Classe C atteinte au minimum Engagement à conventionner le logement	1 000 €	

Rénovation écologique <u>Propriétaire bailleur</u> <u>sans conditions</u> <u>ressources</u>	Système chauffage utilisant une énergie renouvelable sous réserve d'une isolation suffisante des parois (toitures, murs, menuiseries, plancher bas) sur base d'une étude énergétique. Chauffage solaire , PAC géothermiques	2 000 € Si conventionnement	4 000 € Sans obligation de conventionner
	Isolation biosourcée (ou utilisant des éco-matériaux Intérieur : ITI, rampants Extérieur : ITE, sarking	1 000 € Si conventionnement	3 000 € Sans obligation de conventionner
	Végétalisation de la toiture concernée par les travaux de rénovation énergétique ; Travaux sur toiture de l'espace habitable Engagement à conventionner le logement	2 000 € Si conventionnement	50 % du montant HT plafonné à 15 000 € Sans obligation de conventionner

II- COPROPRIETES OU COLLECTIF D'HABITAT GROUPE

CIBLES DES TRAVAUX	CONDITIONS PARTICULIERES	AIDE FINANCIERE VILLE DE BOURG-LES-VALENCE	POUR INFO AIDE CUMULABLE VALENCE ROMANS AGGLO
Rénovation énergétique globale en copropriété <u>Copropriétaire bailleur</u> <u>conventionnement</u> <u>d'un logement</u> Périmètre Communes SRU	Aide Ma primRénov' Copropriété mobilisée – Gain énergétique de 35 % après travaux de rénovation globale Engagement à conventionner le logement	1 500 € par logement	1 500 € par logement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau dispositif d'aides financières communales **destiné aux propriétaires bailleurs situés dans le secteur diffus ou au sein de copropriétés, prenant effet au 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2030**, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général prévu par le Programme Local de l'Habitat 2025-2030, pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat, **selon les conditions, critères et modalités mentionnés ci-dessus et dans la limite des crédits votés annuellement.**
- **ABROGE** la délibération en date du 28 septembre 2024, concernant uniquement les propriétaires bailleurs au sein de copropriétés, la présente délibération s'y substituant ;
- **IMPUTE** la dépense annuelle nécessaire au budget communal en section d'investissement
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces administratives et financières se rapportant à ce dispositif d'aides communales et à sa mise en œuvre.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

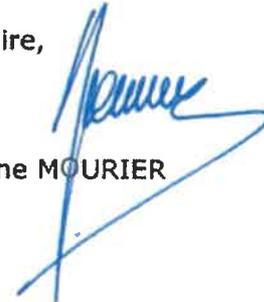
Le secrétaire de séance,



Eliane GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

16 MAI 2025

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025**

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 **Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-**
 Nombre de conseillers absents : 1 **LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-**
 Nombre de pouvoirs : 6 **HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre POTHAIN**
 Secrétaire de séance :

Éliane GUILLON

Sauf,

Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS
 Christian ROZO - Absent non excusé

15. VENTE D'UN BIEN MOBILIER D'UN MONTANT SUPERIEUR À 4600 € : MINIBUS 9 PLACES FIAT DUCATO ANNEE 2012

Rapporteur
E. GUILLON

Vu les dispositions de l'article L2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Décision n°2019-19-DC-CSP en date du 26 février 2019 par laquelle la commune a souscrit un abonnement annuel au site **WEBENCHERES, devenu AGORASTORE** (par absorption) en 2021, pour la vente de biens communaux mobiliers tant aux particuliers qu'aux professionnels,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € au maximum,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un Minibus 9 places de la marque FIAT (modèle DUCATO), acquis en l'an 2012, à motorisation diesel, et dont elle n'a plus l'utilité au sein de son service de la direction de l'animation et de la vie associative, depuis son remplacement par un modèle neuf ;

Considérant que ce bien a été mis en vente, en l'état et à destination uniquement de professionnels, sur AGORASTORE et que la **Société SA MOTORSPORT représentée par Madame Aicha SEKKAI**, (n° SIREN 87760338100014), domiciliée à 1 Rue Fanfonne GUILLIERME à MARSILLARGUES (34590), a remporté cette enchère au prix de **8 112,00 €**,

Considérant que cette vente de gré à gré, d'un montant supérieur à 4 600 €, doit donc être soumise au vote du Conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à céder à titre onéreux un véhicule minibus FIAT DUCATO Année 2012 (157 000 kms), immatriculé **CK 943 DR**, à la **Société SA MOTORSPORT représenté par Madame Aicha SEKKAI**, (n° SIREN 87760338100014), domiciliée à 1 Rue Fanfonne GUILLIERME à MARSILLARGUES (34590) au prix de **8 112,00 €**, (**huit mille cent douze Euros**),

- **AUTORISE** Madame le Maire à percevoir la recette correspondant à cette vente au chapitre 77 du budget principal.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

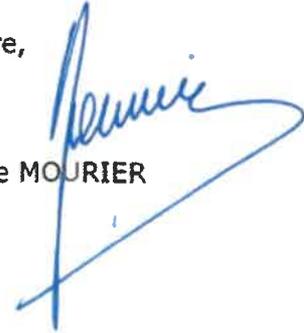
Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 16 MAI 2025

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025**

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : **33 Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : **26** Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
 Nombre de conseillers absents : **1** LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
 Nombre de pouvoirs : **6** HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre POTHAIN

Secrétaire de séance :

Éliane GUILLON

Sauf,

Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS
 Christian ROZO - Absent non excusé

16. ADHÉSION À LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DRÔME

Rapporteur
M. MOURIER

Le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code et leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et de formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels et d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Jusqu'alors, les prestations du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme (CDG 26) étaient proposées de manière fragmentée et nécessitaient la conclusion de plusieurs conventions.

Les services du CDG 26 ont choisi de développer une solution, dénommée « convention unique » qui vise à simplifier considérablement l'accès à ces missions facultatives.

La nouvelle convention unique, qui sera mise en œuvre dès le 1^{er} juillet 2025 présente plusieurs avantages :

- Une adhésion simplifiée : une seule délibération qui permettra de souscrire à la majorité des missions tarifées, éliminant la complexité administrative précédente.
- Une sécurité juridique renforcée : la convention cadre, accompagnée de son règlement des missions des services, offre un cadre juridique clair et précis.

Chaque mission pourra être activée simplement, via des bulletins d'inscription, des bons de commande, des lettres de mission ou des formulaires.

Le conseil d'administration du CDG 26 a la possibilité de faire évoluer les tarifs de ses prestations et services annuellement et la commune de Bourg-lès-Valence n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription.

Ainsi la commune de Bourg-lès-Valence n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Résultat du vote : Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Eliane GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 16 MAI 2025

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025**

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 **Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN,**
 Nombre de conseillers absents : 1 **Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès**
 Nombre de pouvoirs : 6 **LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-**
 Secrétaire de séance : **HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,**
Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre
POTHAIN

Éliane GUILLON

Sauf,

**Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Mariène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DJALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHÉS
 Christian ROZO - Absent non excusé**

17. CRÉATION D'1 EMPLOI D'APPRENTI

Rapporteur
E. GUILLON

Dans un souci de dynamisation de l'emploi local et d'accompagnement des jeunes dans leur insertion professionnelle, la commune de Bourg-lès-Valence souhaite mettre en place une politique de soutien à l'apprentissage. Cette démarche s'inscrit dans un contexte de renforcement de certains services municipaux tout en offrant à 1 jeune l'opportunité d'acquérir des compétences et une expérience professionnelle.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus, soit reconnus travailleurs en situation de handicap, soit sportif de haut niveau ou encore aux personnes qui poursuivent l'objectif de créer ou de reprendre une entreprise lorsque l'obtention du diplôme visé conditionne cet objectif.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le code du travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L 6211-1 à L 6227-12) ainsi que les articles L 6211-1 et suivants, D 6222-1 et suivants, et D 6271-1 à D 6275-5 ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;

Vu la nécessité pour la commune de renforcer le service bâtiment tout en favorisant l'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant que le recrutement d'apprentis permet à la fois de répondre à des besoins en personnel et d'assurer une mission de formation et d'accompagnement vers l'emploi,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans cette démarche en créant un emploi d'apprenti dans le secteur maintenance des bâtiments.

Considérant que ce contrat d'apprentissage est susceptible d'être financé pour partie par le CNFPT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi d'apprenti à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de deux ans dans le secteur mentionné ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement, notamment la signature du contrat d'apprentissage et les démarches nécessaires auprès de l'organisme de formation
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération d'un apprenti au budget communal.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 16 MAI 2025

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025**

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN,
 Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
 Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
 Nombre de pouvoirs : 6 HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christlane RANC,
 Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre
 Secrétaire de séance : POTHAIN

Éliane GUILLON

Sauf,
 Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS
 Christian ROZO - Absent non excusé

18. AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur
E. GUILLON

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour permettre les avancements de grade des agents ainsi que pour répondre aux besoins et aux évolutions des services, il est proposé de créer les emplois suivants au 1^{er} juillet 2025 et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe) à temps complet.

Filière technique :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 2 emplois du cadre d'emplois des agents de maîtrise (agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal).

Filière police municipale :

- 2 emplois de brigadier-chef principal de police municipale.

Filière sociale :

- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) ;
- 2 emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31 heures 30 hebdomadaires).

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création des emplois listés ci-dessus
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

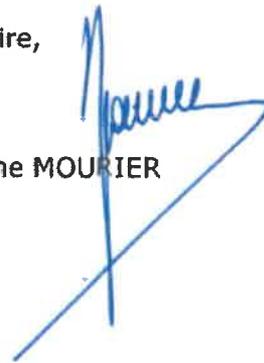
Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le secrétaire de séance,



Eliane GUILLON

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 16 MAI 2025

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025**

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN,
 Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
 Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
 Nombre de pouvoirs : 6 HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,
 Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre
 Secrétaire de séance : POTHAIN

Éliane GUILLON

Sauf,

Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS
 Christian ROZO - Absent non excusé

19. MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES AGENTS RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DE LA POLICE MUNICIPALE	Rapporteur E. GUILLON
--	---------------------------------

Par délibération n°5 du 4 décembre 2024, le conseil municipal a mis en place le nouveau régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale institué par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Afin de compléter utilement cette délibération, il est proposé au Conseil Municipal de compléter la rédaction du point 1.2 relatif à la modulation de la part fixe de cette prime ainsi qu'il suit :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale :
 - chef de service ou adjoint au chef de service : 30 %

Les autres dispositions de la délibération n°5 du 4 décembre 2024 demeurent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

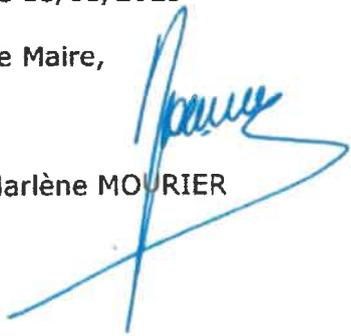
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,


Éliane GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le Maire,


Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 16 MAI 2025
et de sa publication le

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre POTHAIN
 Nombre de conseillers absents : 1
 Nombre de pouvoirs : 6
 Secrétaire de séance :

Éliane GUILLON

Sauf,

Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Christian ROZO - Absent non excusé

20. RAPPORT SOCIAL UNIQUE ANNÉE 2023

Rapporteur
E. GUILLON

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 modifié relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

À la suite de la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Le rapport social unique est avant tout un dispositif d'aide à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité dans la gestion des ressources humaines.

Il permet :

- de réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité ;
- d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- de construire une stratégie RH ;
- au travers les lignes directrices de gestion, de définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- d'animer le dialogue social.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique « Le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4 après avis du comité social territorial.

Ce rapport a été réalisé à partir des données au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport.

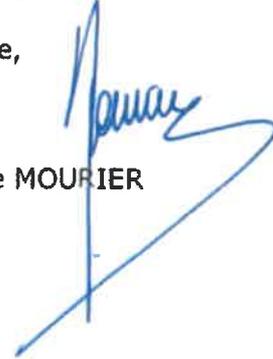
Le secrétaire de séance,



Eliane GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le Maire,



Marlène MOURIER

*Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 16 MAI 2025*

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
 Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
 Nombre de pouvoirs : 6 HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre POTHAIN
 Secrétaire de séance :
 Éliane GUILLON

Sauf,
 Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS
 Christian ROZO - Absent non excusé

21. AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT AVEC VRA ET CITÉO POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHÊTS ABANDONNÉS

Rapporteur
E. GUILLON

En application du principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ainsi que celles qui supportent des charges en lien avec le nettoyage de déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé Citéo a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de Citéo.

CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention a été proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Par délibération en date du 24 mai 2024, le conseil municipal avait approuvé l'intégration de la Ville dans le groupement proposé par Valence Romans Agglo aux communes du territoire volontaires et le portage et la signature par Valence romans Agglo de la convention avec Citéo. Cette convention a été signée par 43 communes. Or, depuis la signature de cette dernière, 8 communes ont émis le souhait de rejoindre le groupement : Beaugard-Baret, Le Chalon, Crépol, Eymeux, Geyssans, Peyrus, Rochefort-Samson et Triors.

Comme prévu à l'article 7 de la convention de mandat, la modification du périmètre doit donner lieu à la signature d'un avenant n° 1 qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les différentes parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mandat avec Valence Romans Agglo
- **AUTORISE** le maire à signer le présent avenant
- **AUTORISE ET MANDATE** le maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Éliane GUILLON



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 16 MAI 2025

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN,
Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
Nombre de pouvoirs : 6 HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,
Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre
Secrétaire de séance : POTHAIN
Éliane GUILLON

Sauf,
Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS
Christian ROZO - Absent non excusé

22. ADHÉSION L'ASSOCIATION « PRÉVENTION ROUTIÈRE » AU TITRE DU LABEL VILLE PRUDENTE

Rapporteur
M. MOURIER

Grâce notamment à la mise en œuvre de la limitation de la vitesse à 30 km/h sur la majorité du territoire communal et à la sécurisation de ses routes, la Commune a obtenu le label « Ville prudente » délivré par l'association Sécurité routière pour trois ans. Ce label va pouvoir être apposé à l'entrée de la ville et être relayé par l'association.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association pour une durée initiale de trois ans.

Le montant de cette adhésion au titre de l'année 2025 est fixé à 650 €, montant fixé pour les communes de 5 001 à 30 000 habitants.

L'adhésion à une association relève de la compétence du Conseil Municipal, son renouvellement s'effectue dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHÈRE** à l'association Prévention routière pour les années 2025, 2026 et 2027.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,

Eliane GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le Maire,

Marlène MOURIER

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
 Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLJET, Rosaline ASLANIAN-
 Nombre de pouvoirs : 6 HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre POTHAIN
 Secrétaire de séance :

Éliane GUILLON

Sauf,

Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS
 Christian ROZO - Absent non excusé

23. APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DU THÉÂTRE LE RHÔNE

Rapporteur
M. MOURIER

La Commune a engagé le projet de rénovation et extension du Théâtre Le Rhône, dont les enjeux sont les suivants :

- Augmentation de la capacité de la salle ; jauge d'environ 1 000 personnes assises et 1500 debout
- Création d'un espace de convivialité : répondre au besoin du débit de boisson et petite restauration
- Agrandissement de la scène
- Maintien et optimisation de la polyvalence de la salle (assis/debout) en améliorant le confort d'assise
- Agrandissement de l'accueil et fluidification des circulations
- Augmentation du confort visuel et acoustique de la salle
- Création d'une salle annexe à vocation autonome mais uniquement culturelle
- Amélioration de l'intendance du théâtre (pôle administratif, loges, arrière-scène, équipements techniques, etc.).

La Ville a une ambition forte sur le plan de la sobriété environnementale et souhaite un projet exemplaire en matière de rénovation énergétique pour cet équipement, inscrit dans le site paysager de l'île parc Girodet.

La Commune a fait réaliser une étude de faisabilité, puis a confié au groupement conduit par la société PROFILS CONSULTANTS l'élaboration du programme en vue de retenir le maître d'œuvre pour cette opération.

Cet assistant à maîtrise d'ouvrage a déterminé une enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, estimée au stade du programme à 14,28 millions d'euros hors taxe, valeur mai 2025,

Compte tenu de l'importance technique et financière de ce projet, le choix du maître d'œuvre nécessite la mise en œuvre d'une procédure de concours restreint d'architecte sur esquisse, en application des dispositions du Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2125-1 et R.2162-15 à R.2162-26.

Pour mémoire, le concours de maîtrise d'œuvre se déroule en deux phases :

1. Sélectionner des candidats, fixé à trois, après avis d'appel à candidatures, sur les critères définis dans les documents de la consultation, qui seront admis à proposer un projet.

Un jury, dont la composition sera évoquée ci-après, émettra un avis motivé sur le choix des trois candidats admis à présenter un projet. La liste de ces candidats sera arrêtée par le Maire.

2. Sélectionner un des trois candidats, désigné lauréat du concours, selon les critères indiqués dans le règlement de concours, puis conclure un marché négocié avec ce lauréat en vue de l'attribution par le Maire d'un marché public de maîtrise d'œuvre.

Le jury émettra un avis motivé sur les prestations proposées par les trois candidats et sur le choix du lauréat. Ce choix sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Une prime sera allouée aux trois candidats, s'ils remettent des prestations conformes au règlement du concours. Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury.

Le montant de l'indemnité est fixé à 50 000 € HT par candidat et sera indiqué dans les documents de consultation.

La prime versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

S'agissant de la désignation du jury et de ses membres, en application des articles R2162-22 à R 2162-26 du code de la commande publique, seules trois règles sont imposées pour la composition du jury :

- les élus de la commission d'appel d'offres doivent faire partie du jury.
- l'indépendance des membres du jury par rapport aux participants au concours : le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours
- la qualification professionnelle d'au moins 1/3 des membres du jury lorsqu'une qualification est exigée des candidats (architectes, ingénieurs...).

Ce jury sera présidé par Madame le Maire.

Outre les membres de la Commission d'Appel d'Offres (titulaires ou leurs suppléants), Monsieur Florian REVERDY, adjoint délégué au Théâtre Le Rhône, à l'événementiel et à la vie associative, fera partie du jury.

La composition du jury sera établie par arrêté du Maire.

Il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée les membres du jury, faisant partie des personnes disposant de la qualification professionnelle exigée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 soit 430,74 € pour une vacation journalière, ainsi que la prise en charge des frais de déplacements.

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2125-1 et R.2162-15 à R.2162-26 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE le programme de l'opération de rénovation et extension du Théâtre Le Rhône joint en annexe et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimée au stade du programme à 14,28 millions d'euros HT, valeur mai 2025,
- AUTORISE le lancement d'une procédure de concours restreint en vue de désigner un maître d'œuvre pour l'opération de rénovation et d'extension du Théâtre Le Rhône, l'organisation de la passation du concours et le déroulement de cette procédure, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et documents y afférents,
- AUTORISE Madame Le Maire à arrêter la liste des trois candidats admis à remettre un projet en phase offres, après avis du jury,
- FIXE à 50 000 € HT par équipe le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours,
- DECIDE D'INDEMNISER forfaitairement à la demi-journée et/ou à la journée les membres du jury, faisant partie des personnes disposant de la qualification professionnelle exigée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme + frais de déplacements sur présentation de justificatifs.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 7

Abstention : 1

Fait à Bourg-lès-Valence,

Le 13 MAI 2025

Le Maire,

Marlène MOURIER

Le secrétaire de séance,


Eliane GUILLON

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 14 MAI 2025

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025**

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN,
 Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
 Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
 Nombre de pouvoirs : 6 HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,
 Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre
 Secrétaire de séance : POTHAIN

Éliane GUILLON

Sauf,

Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS
 Christian ROZO - Absent non excusé

**24. CONVENTION RELATIVE À LA GESTION ET L'UTILISATION DU
SITE DE COMPOSTAGE DU CHEMIN DU VALENTIN**

Rapporteur
A. LAPEYRE

Valence Romans Agglo développe, dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, des actions de prévention afin de réduire la production d'ordures ménagères résiduelles à la source.

La Ville de Bourg-lès-Valence, conformément à la volonté locale, s'inscrit dans cette démarche en acceptant et en participant à l'installation de sites de compostage collectif sur des espaces relevant de son domaine public.

Afin de permettre une bonne gestion du site et à chaque partie d'avoir un interlocuteur identifié, les usagers du nouveau site de compostage collectif sont représentés par l'Association Pétanque bourcaine. La mission d'exploitation du site de compostage partagé, son entretien et son maintien en bon état général revient aux habitants qui se sont portés volontaires dans cette démarche participative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention tripartite avec Valence Romans Agglo et l'association Pétanque bourcaine.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le Maire,

Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 16 MAI 2025

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : **33 Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : **26** Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
 Nombre de conseillers absents : **1** LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,
 Nombre de pouvoirs : **6** Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre POTHAIN
 Secrétaire de séance :

Éliane GUILLON

Sauf,

Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Mariène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Christian ROZO – Absent non excusé

25. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU

Rapporteur
D.GENTIAL

Par arrêté en date du 6 août 2024, le maire a prescrit la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bourg-lès-Valence dans le cadre d'une procédure de droit commun, en application des dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme car son objet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

Rappel des enjeux de la modification n°3 du PLU :

La modification n°3 du PLU porte sur les points suivants :

Au niveau du règlement graphique du plan de zonage :

- étendre la zone Ub en contrepartie d'une réduction de la zone Ui route des Gamelles
- créer trois servitudes de mixité sociale
- créer deux emplacements réservés rue des Fauvettes et passage des Partisans
- régulariser le périmètre de protection de captage des Combeaux

Au niveau du règlement graphique des hauteurs :

- augmenter la hauteur maximale sur deux secteurs de Girodet de 18 à 21 mètres
- augmenter la hauteur maximale route des Gamelles de 8 à 15 mètres
- augmenter la hauteur maximale rue des Violettes de 8 à 12 mètres

Au niveau du règlement écrit :

- préciser les implantations en limite séparative en secteur Ub
- préciser l'aménagement des clôtures existantes en zones urbaines résidentielles
- préciser les prescriptions pour le stationnement des cycles dans toutes les zones urbaines résidentielles
- réglementer l'installation des blocs de climatisation dans les zones urbaines résidentielles
- préciser les possibilités d'extension des bâtiments à vocation d'artisanat et commerce de détail en zone Uie
- corriger une incohérence dans le règlement de la zone agricole concernant les changements de destination
- Autoriser l'extension et la modification des ouvrages déclarés d'utilité publique et liés à la servitude I3 dans le règlement de la zone agricole

Au niveau des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- créer une OAP n°23 sur le secteur des Gammelles
- ajuster les OAP n°17 et 18 – Evolution des OAP densité Avenue de Lyon
- ajuster l'OAP patrimoine

Déroulement de la procédure :

Suite à l'arrêté du 6 août 2024 prescrivant cette modification, et en application des dispositions de l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de la modification arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'à la mission régionale d'autorité environnementale MRAE.

Par décision en date du 17 décembre 2024, la MRAE a statué que le projet de modification n°3 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale. Par délibération en date du 5 février 2025, le conseil municipal a décidé de ne pas soumettre la modification n°3 du PLU à évaluation environnementale.

Les personnes publiques associées consultées ont émis un avis favorable avec ou sans observation sur le projet. Les observations formulées sont les suivantes :

• **Direction départementale des territoires de la Drôme, Courrier du 9/10/2024 :**

- OAP n°23 :

Il est demandé de préciser l'aménagement réellement envisagé concernant la desserte piétons et cycles et de rectifier les documents en conséquence. Par ailleurs, il est indiqué que le schéma de principe mériterait d'être complété pour faire apparaître l'îlot de fraîcheur indiqué dans le texte l'accompagnant.

- OAP n°17 et 23 :

Il est demandé de les revoir pour permettre une réelle mixité globale au sein des quartiers concernés et de retravailler la position géographique des différents types de logements en ce sens, ainsi que de veiller à l'intégration des logements sociaux au sein des différents secteurs pour éviter une « stigmatisation » de ces derniers.

• **Conseil départemental de la Drôme, courrier du 8/10/2024 :**

- OAP n°23 (Gammelles):

Compte-tenu du nombre de logements envisagés (50), il conviendrait de reprendre le débouché de la voie de desserte à créer sur la RD67, en la transformant en carrefour du même type que ceux déjà existants dans ce secteur déjà très urbanisé.

• **Valence Romans aggro, courrier du 30/10/2024 :**

- Elargir le périmètre de l'OAP n°17, en incluant plus largement le secteur résidentiel entre l'avenue de Lyon et le parc du Valentin et questionner la nécessité d'implanter sur ce secteur résidentiel un parking dédié aux entreprises locales.

- Revenir aux attendus de l'étude de 2023 concernant la continuité visuelle et paysagère entre l'avenue de Lyon et le lycée du Valentin, ce qui implique un cœur d'îlot végétalisé plus important et un nombre d'alignements bâtis plus réduit.

- Imposer une opération d'ensemble, plutôt que plusieurs.

- modifier le terme « logements locatifs abordables » par « logements locatifs sociaux » ou « logements sociaux ».

- OAP n°23 : garantir la qualité des espaces végétalisés en précisant la différence entre « interface végétale » au nord et « isolation végétale » au sud et préciser les attentes en matière de plantation.

- OAP n°17 et 18 : Proposer les moyens permettant la mise en valeur de l'accès au lycée agricole.

- En amont du projet, la direction Gestion des déchets de Valence Romans Agglo devra être interrogée pour toute nouvelle construction ou réhabilitation sur le mode de collecte.

• **Réseau de transport d'électricité, courrier du 25/09/2024 :**

Les ouvrages du réseau de transport d'électricité ne sont pas concernés par cette modification du PLU. Toutefois, il conviendra de mettre le PLU en conformité en levant les incohérences réglementaires relevées.

En application des dispositions de l'article L153-19 du code de l'urbanisme et de l'arrêté du maire en date du 13 janvier 2025, le projet de modification n°3 a été soumis à enquête publique entre le 19 février au 21 mars 2025. Sur le registre ont été inscrits 5 observations.

Monsieur Jean-Léo Ponçon, missionné par le Tribunal administratif de Grenoble en date du 28 août 2024 en tant que commissaire enquêteur, a remis son rapport et ses conclusions le 22 avril 2025. Sur la base de l'ensemble des faits, constats et considérant exposés dans son rapport et après avoir bien étudié le dossier sous tous ses aspects, il émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

a) OAP n° 23 :

- Revoir la formulation relative à la dépollution des sols. La formule retenue serait : « *le site ayant accueilli une ancienne activité industrielle, tout projet de construction devra justifier de la gestion du risque de pollution pour assurer la compatibilité entre l'usage résidentiel futur et l'état des sols. Un certificat attestant de la compatibilité entre l'usage résidentiel futur et l'état des sols devra être fourni au moment du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes à l'opération* ».
- Revoir le nombre de logements autorisés en précisant s'il s'agit d'un maximum, d'un minimum ou d'un nombre fixe, et hiérarchiser les prescriptions entre le nombre de logements autorisés pour la totalité de cette opération et le nombre de logements autorisés par hectare.
- Revoir le nombre de niveaux de construction et introduire la notion d'un nombre maximum de niveaux habitables.
- Demander aux constructeurs des logements à énergie positive.
- Préciser l'aménagement envisagé concernant la desserte pour les piétons et pour les cycles, et rectifier l'OAP en conséquence en apportant aussi des précisions sur l'îlot de fraîcheur.
- Planter les différentes typologies de logements pour une meilleure mixité globale du quartier.
- Reprendre le débouché sur la RD67 et le faire valider.
- Préciser la différence entre « interface végétale » au nord et « isolation végétale » au sud et préciser les attentes en matière de plantation.

b) OAP n°17 :

- Planter les différentes typologies de logements pour une meilleure mixité globale du quartier.
- Elargir le périmètre de l'OAP et questionner la nécessité d'un parking pour les entreprises du secteur.
- Intégrer un cœur d'îlot végétalisé plus important et un nombre de logements plus réduit.
- Imposer une opération d'ensemble, plutôt que plusieurs.
- Modifier les termes « logements locatifs abordables » par « logements locatifs sociaux ou logements sociaux ».
- Proposer les moyens de mettre en valeur l'accès au lycée du Valentin.

c) OAP n°18 :

- Proposer les moyens de mettre en valeur l'accès au lycée du Valentin.

d) Pour toutes les OAP :

- Indiquer qu'en amont du projet, la direction Gestion des déchets de Valence Romans Agglo devra être interrogée pour toute nouvelle construction ou réhabilitation sur le mode de collecte.

e) Zones U à vocation d'activités économiques :

- Supprimer le terme « nouvelles » rajouté par la modification n°3 dans le règlement écrit : 5ème paragraphe de « Autorisés sous conditions ».
- Revoir la surface de plancher autorisée en extension en zones Uie.
- Supprimer l'autorisation d'extension des installations classées en zone Uie.

f) Sujets concernant une future évolution du PLU :

- Supprimer le périmètre d'attente de projet situé sur l'emprise de l'entreprise SPIT.
- Réaliser en 2025 un bilan de l'application du PLU afin d'anticiper au mieux les prochaines évolutions du PLU et leurs impacts sur l'environnement et la santé humaine.
- Mettre en compatibilité du PLU pour intégrer les servitudes d'utilité publique en lien avec les oléoducs.
- Mettre en cohérence le PLU selon les remarques relevées concernant le transport d'électricité.
- Débloquer la zone AUs1 au cas où la dureté foncière serait constatée.
- Supprimer l'emplacement réservé n°7.
- Mettre en compatibilité le PLU avec le PLH nouvellement approuvé par Valence Romans Agglo.

Prise en compte des observations émises :

Par rapport aux observations émises, la commune réalisera les modifications suivantes :

a) Concernant l'OAP n° 23 :

- La formulation relative à la dépollution des sols est reprise : *« le site ayant accueilli une ancienne activité industrielle, tout projet de construction devra justifier de la gestion du risque de pollution pour assurer la compatibilité entre l'usage résidentiel futur et l'état des sols. Un certificat attestant de la compatibilité entre l'usage résidentiel futur et l'état des sols devra être fourni au moment du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes à l'opération ».*
- Le nombre de logements autorisés est fixé à 57 logements sur l'ensemble de l'OAP pour être en cohérence avec la densité affichée. Ce nombre correspond à un maximum.
- La hauteur des constructions autorisées est fixée à du R+3 au lieu du R+2 pour être cohérent avec le plan des hauteurs.
- L'aménagement envisagé concernant la desserte pour les piétons, pour les cycles et les accès voitures sont précisés.
- La notion « d'isolation végétale » est supprimée. Elle est remplacée par le terme « interface végétale »

b) OAP n°17 :

- Un cœur d'îlot végétalisé plus important et des continuités visuelles sont intégrées et la densité de l'opération est ajustée.
- Les termes « logements locatifs abordables » sont remplacés par « logements sociaux ».
- La mise en valeur de l'accès au lycée du Valentin est précisée à travers l'aménagement des espaces publics.
- Le principe d'implantation des constructions est ajouté au schéma de l'OAP.

e) Zones U à vocation d'activités économiques :

- La surface de plancher autorisée en extension en zones Uie est supprimée.

f) Sujets concernant une future évolution du PLU :

Les recommandations suivantes seront étudiées dans le cadre des futures évolutions du PLU :

- Supprimer le périmètre d'attente de projet situé sur l'emprise de l'entreprise SPIT.
- Réaliser un bilan de l'application du PLU afin d'anticiper au mieux les prochaines évolutions du PLU et leurs impacts sur l'environnement et la santé humaine.
- Mettre en cohérence le PLU selon les remarques relevées concernant le transport d'électricité.
- Débloquer la zone AUs1 au cas où la dureté foncière serait constatée.
- Supprimer l'emplacement réservé n°7.
- Mettre en compatibilité le PLU avec le PLH nouvellement approuvé par Valence Romans Agglo.

L'exposé et la justification des points modifiés et rejetés par la commune est présenté dans la dernière partie des conclusions de l'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 mars 2019, modifié une première fois le 15 décembre 2021, révisé le 17 mai 2023 et modifié une seconde fois le 29 mai 2024,

Vu l'arrêté du 6 août 2024 arrêtant la modification n°3 du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du maire en date du 13 janvier 2025 relatif à l'organisation de l'enquête publique,

Considérant la décision n°2024-ARA-AC-3648 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 17 décembre 2024,

Considérant les différents avis favorables avec ou sans observation des personnes publiques associées émis sur ce projet de modification,

Considérant le rapport et les conclusions de monsieur le commissaire enquêteur en date du 22 avril 2025 ;

Considérant que le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE la modification n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise à l'autorité administrative compétente de l'État.

Conformément à l'article R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs et téléversée sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par l'autorité administrative compétente de l'État et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

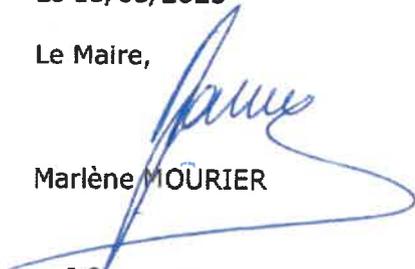
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,


Éliane GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le Maire,


Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 23 MAI 2025
et de sa publication le 26 MAI 2025

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025**

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
 Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
 Nombre de pouvoirs : 6 HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine JIMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre POTHAIN
 Secrétaire de séance :
 Éliane GUILLON **Sauf,**
 Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS
 Christian ROZO - Absent non excusé

26. APPROBATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

**Rapporteur
D. GENTIAL**

Conformément à l'article L.621-31 du code du Patrimoine, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2018 - Art. 75 :

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L.621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique, et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, ou de document en tenant lieu ou de la carte communale.

A défaut d'accord de l'autorité compétence en matière de plan local d'urbanisme, ou de document en tenant lieu ou de la carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret du conseil d'état, après avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme, ou de document en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétence en matière de plan local d'urbanisme, ou de document en tenant lieu ou de la carte communale diligente un enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. »

Dans le cadre des avis des Personnes Publiques Associées, l'UDAP a proposé la création d'un Périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Bourg-lès-Valence pour remplacer les 14 périmètres de protection de 500 mètres qui entourent les monuments historiques de Valence et Bourg-lès-Valence :

- le Temple protestant de Valence en date du 17/05/1921
- l'ancienne Abbaye de Saint-Ruf à Valence en date du 28/04/1999
- l'Abbaye Notre-Dame de Soyons / Porte de l'Arsenal à Valence en date du 08/06/1926

- l'Abbaye Notre-Dame de Soyons / Chapelle à Valence en date du 12/07/1965
- la Chapelle des Capucins à Valence en date du 24/10/1997
- la Maison Dupré Latour à Valence en date du 21/10/1926
- la Chapelle des Cordeliers (chapelle et façade principale) à Valence en date du 21/03/1983
- la Maison des têtes à Valence en date du 19/05/1944
- le Pendentif à Valence en date du 18/04/1914
- l'Église Saint-Jean à Valence en date du 04/08/1978
- la Cathédrale Saint-Apollinaire à Valence en date du 18/04/1914
- l'ancienne Cartoucherie à Bourg-lès-Valence en date du 05/02/2003
- l'Hôtel / Porte d'entrée et escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé à Valence en date du 21/03/1983
- l'Hôtel de Ville à Valence en date du 21/11/2018

Ce nouveau périmètre sera limité aux secteurs constituant véritablement les abords à protéger des monuments historiques identifiés ci-dessus. Il s'affranchit du rayon de 500 mètres précédemment évoqué.

A la fin de la procédure, le nouveau PDA sera porté à la carte des servitudes d'utilité publique de la commune en remplacement du précédent périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques (servitude AC1 au PLU). La présente délibération et le plan du PDA seront annexés au futur PLU.

Vu le classement au titre des monuments historiques de :

- le Temple protestant de Valence en date du 17/05/1921
- l'ancienne Abbaye de Saint-Ruf à Valence en date du 28/04/1999
- l'Abbaye Notre-Dame de Soyons / Porte de l'Arsenal à Valence en date du 08/06/1926
- l'Abbaye Notre-Dame de Soyons / Chapelle à Valence en date du 12/07/1965
- la Chapelle des Capucins à Valence en date du 24/10/1997
- la Maison Dupré Latour à Valence en date du 21/10/1926
- la Chapelle des Cordeliers (chapelle et façade principale) à Valence en date du 21/03/1983
- la Maison des têtes à Valence en date du 19/05/1944
- le Pendentif à Valence en date du 18/04/1914
- l'Église Saint-Jean à Valence en date du 04/08/1978
- la Cathédrale Saint-Apollinaire à Valence en date du 18/04/1914
- l'ancienne Cartoucherie à Bourg-lès-Valence en date du 05/02/2003
- l'Hôtel / Porte d'entrée et escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé à Valence en date du 21/03/1983
- l'Hôtel de Ville à Valence en date du 21/11/2018

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour des monuments historiques, fixé à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R132-2

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.123-1

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-lès-Valence approuvé le 13 mars 2019

Vu l'arrêté n°2024-045-AR-DAU en date du 6 août 2024 lançant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-lès-Valence

Vu l'arrêté n°2025-001-AR-DAU prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme

Entendu le bilan de l'enquête publique sur la modification n°3 du PLU et le Périmètre Délimité des abords (PDA) qui s'est tenue du 19 février au 21 mars 2025 et dans lequel le PDA n'a fait l'objet d'aucune observation.

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;
- se substituera aux périmètres actuels des 500 mètres ;
- sera plus adapté au contexte communal et aux monuments historiques.

Considérant que le projet de périmètre délimité des abords n'a fait l'objet d'aucune observation dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue du 19 février au 21 mars 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre délimité des abords sur sa commune. La procédure s'inscrit dans le calendrier de la modification n°3 du PLU.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

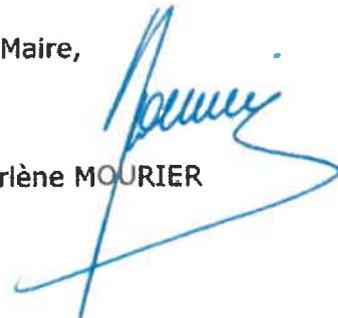
Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

16 MAI 2025

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 16/05/2025



ID : 026-212600589-20250513-CM120525_26-DE

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
 Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,
 Nombre de pouvoirs : 6 Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre POTHAIN
 Secrétaire de séance :

Éliane GUILLON

Sauf,

Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHÉS
 Christian ROZO - Absent non excusé

27. APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur
D.GENTIAL

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) organise la planification des zones d'accélération pour les énergies renouvelables. Il s'agit de zones, définies par les communes pour chaque filière (photovoltaïque, méthanisation, éolien, chaleur...), et dans lesquelles l'implantation des énergies renouvelables est rendue prioritaire. Dans ces zones, les délais d'instruction pour l'implantation d'énergies renouvelables sont raccourcis et des bonifications tarifaires sont appliquées à la revente des énergies.

Les zones d'accélération proposées par les communes devront être validées par le préfet de région. Elles pourront ensuite être prises en compte dans le PLU et donnerons le droit aux communes de définir des zones d'exclusion où les énergies renouvelables pourront être interdites.

La commune de Bourg-lès-Valence a réalisé une cartographie des zones d'accélération pour les énergies renouvelables qu'elle souhaite mettre en place sur la commune. La cartographie est la suivante :

- Pour le photovoltaïque / solaire thermique, l'hydro-électricité et la géothermie, un zonage d'accélération pour chaque filière a été défini selon les périmètres annexés à la présente délibération
- Pour la biomasse, la méthanisation et l'éolien, la commune a fait le choix de ne pas identifier de zone d'accélération

Avant l'approbation de ce zonage, la loi prévoit la réalisation d'une concertation pour informer le grand public et recueillir son avis. La concertation a été organisée du 15 janvier au 17 février 2025. Elle prend la forme d'une mise à disposition du public du zonage en mairie.

Le bilan de la concertation fait état d'une observation dans laquelle les points suivants ressortent :

- Il est demandé de ne pas réaliser de zonage pour l'énergie éolienne.

La commune n'a pas prévu de zonage pour les énergies éoliennes. Cette demande est donc déjà prise en compte.

- Le zonage pour l'énergie hydraulique est remis en question du fait de l'existence d'une centrale hydro-électrique sur la commune.

Le zonage pour l'énergie hydraulique vise à prendre en compte la centrale existante. Il ne vise pas à développer de nouveaux équipements. A ce titre, sauf demande contraire de la CNR, il est maintenu.

- Une inquiétude est formulée quant à la possibilité d'installer des « fermes photovoltaïques » dans la zone agricole.

Il est précisé que les zones d'accélération pour l'énergie photovoltaïque ne couvrent que des zones urbaines ou à urbaniser. La zone agricole est à ce jour exclu du zonage. Le chambre d'agriculture est chargée d'identifier les zones d'accélération susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol en zone agricole. Ce zonage viendra compléter celui de la commune. A ce titre, dans le zonage proposé, cette demande est déjà prise en compte et la décision finale ne relève pas de la commune mais de la chambre d'agriculture.

- Une inquiétude est formulée quant aux contraintes provoquées par les zones d'accélération (toute énergie confondue) sur les propriétaires.

Il est précisé que les zones d'accélération n'induisent aucune contrainte en termes d'aménagement. Elles ont une valeur incitative et n'imposent pas la production d'énergies renouvelables systématiques sur les parcelles identifiées. Cette remarque n'appelle pas de modification du zonage.

Sur la base de ce bilan, il est proposé de ne pas modifier les zones d'accélération définies dans le projet avant concertation.

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2024 définissant les modalités de concertation du public sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables ;

Vu les pièces du dossier mises à disposition du public du 15 janvier au 17 février 2025 ;

Entendu le bilan de la concertation ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation, et notamment la cartographie des zones d'accélération pour les énergies renouvelables proposée en annexe ;

Considérant que le projet de cartographie des zones d'accélération pour les énergies renouvelables soumis à concertation du public n'a fait l'objet d'aucune modification ;

Considérant que le projet définissant les zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune de Bourg-lès-Valence tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour les énergies renouvelables définies en annexe de la présente délibération.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables du département de la Drôme, ainsi qu'à Valence Romans Agglo
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

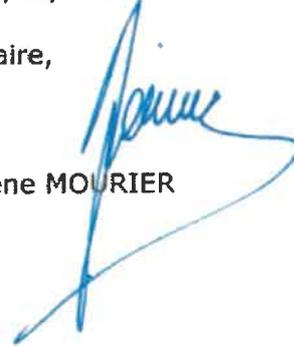
Le secrétaire de séance,



Eliane GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 16 MAI 2025

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 16/05/2025



ID : 026-212600589-20250513-CM120525_27-DE

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025**

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN,
 Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
 Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
 Nombre de pouvoirs : 6 HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,
 Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre
 Secrétaire de séance : POTHAIN

Éliane GUILLON

Sauf,
 Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Christian ROZO - Absent non excusé

28. AVIS SUR LA CONSULTATION DU PROJET DE DOCUMENT CADRE DÉFINISSANT LES SURFACES AGRICOLES ET FORESTIÈRES OUVERTES À DES OUVRAGES DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Rapporteur
D.GENTIAL

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) organise la planification des zones d'accélération pour les énergies renouvelables. Il s'agit de zones, définies pour chaque filière (photovoltaïque, méthanisation, éolien, chaleur...), et dans lesquelles l'implantation des énergies renouvelables est rendue prioritaire. Dans les zones agricoles et forestières, les chambres d'agriculture sont chargées de rédiger un document-cadre qui définira les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol et les règles applicables à ces ouvrages.

En début d'année, une consultation des communes a été organisée par les services de l'état pour présenter la cartographie et le projet de document-cadre réalisés par la chambre d'agriculture de la Drôme.

Après consultation de la cartographie et du document-cadre proposé, il est constaté de nombreuses anomalies quant aux parcelles identifiées par la chambre d'agriculture. La chambre d'agriculture est chargée d'identifier les parcelles agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques au sol. Or, la majorité des parcelles identifiées se situent en zone urbaine, à urbaniser et en zone naturelle protégée au niveau de Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mars 2019 par la commune de Bourg-lès-Valence.

Aussi, la commune s'oppose à la cartographie proposée dans le projet et demande la réalisation des corrections suivantes :

Commune	Section cadastrale	Numéro cadastral	Surface désignée	Parcelle entière	N°	Corrections demandées par la Commune de Bourg-les-Valence	Commentaire / Justification de la commune de Bourg-les-Valence
Bourg-lès-Valence	AE	22	8105	Non	100	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AE	16	2553	Non	100	A supprimer	Ces parcelles sont identifiées au PLU comme des zones naturelles protégées. Le PLU n'autorise pas les projets d'installations photovoltaïques au sol dans cette zone. La commune ne souhaite pas faire évoluer son PLU sur ce point
Bourg-lès-Valence	AE	41	3060	Non	100	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AE	42	89	Non	100	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AE	49	175	Non	100	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AH	38	8267	Non	192	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AD	81	9184	Non	675	A supprimer	Parcelle classée en zone agricole au PLU mais dont la pertinence est questionnée au regard des parcelles agricoles autour qui ne sont pas identifiées. Quelle est la légitimité de cette parcelle par rapport aux autres ?
Bourg-lès-Valence	AD	82	156	Non	675	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AD	86	287	Non	675	A supprimer	Ces parcelles sont identifiées au PLU comme des zones à vocation économique. Elles sont destinées au développement des entreprises. Il ne s'agit pas de terrains agricoles ou forestiers. La parcelle AD 86 correspond à une voirie communale.
Bourg-lès-Valence	AD	10	3	Non	679	A supprimer	Parcelles classées en zone agricole au PLU mais très proche de la zone urbaine et qui pourraient à terme rentrer dans l'enveloppe urbaine.
Bourg-lès-Valence	AD	11	1366	Non	679	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AD	12	8872	Non	679	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AD	64	37	Non	679	A supprimer	Ces parcelles sont identifiées au PLU comme des zones à urbaniser à vocation résidentiel. Il ne s'agit pas de terrains agricoles ou forestiers mais d'une dent creuse en zone urbaine. La commune n'est pas favorable au développement d'un projet d'installation photovoltaïque au sol dans ce secteur
Bourg-lès-Valence	AB	115	17	Non	681	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AB	71	2158	Non	681	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AB	72	2470	Non	681	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AB	73	1750	Non	681	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AB	74	1853	Non	681	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AB	75	1520	Non	681	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	DD	1987	21	Non	707	A supprimer	Cette parcelle est identifiée au PLU comme une zone naturelle protégée. Elle est couverte par une zone inondable et une zone humide. Le PLU n'autorise pas les projets d'installations photovoltaïques au sol dans cette zone. La commune ne souhaite pas faire évoluer son PLU sur ce point.

Commune	Section cadastrale	Numéro cadastral	Surface désignée	Parcelle entière	N°	Corrections demandées par la Commune de Bourg-les-Valence	Commentaire / Justification de la commune de Bourg-les-Valence
Bourg-lès-Valence	AE	22	8105	Non	100	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AE	16	2553	Non	100	A supprimer	Ces parcelles sont identifiées au PLU comme des zones naturelles protégées. Le PLU n'autorise pas les projets d'installations photovoltaïques au sol dans cette zone. La commune ne souhaite pas faire évoluer son PLU sur ce point
Bourg-lès-Valence	AE	41	3060	Non	100	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AE	42	89	Non	100	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AE	49	175	Non	100	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AH	38	8267	Non	192	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AD	81	9184	Non	675	A supprimer	Ces parcelles sont identifiées au PLU comme des zones à vocation économique. Elles sont destinées au développement des entreprises. Il ne s'agit pas de terrains agricoles ou forestiers. La parcelle AD 88 correspond à une voirie communale.
Bourg-lès-Valence	AD	82	156	Non	675	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AD	86	287	Non	675	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AD	10	3	Non	679	A supprimer	Parcelles classées en zone agricole au PLU mais très proche de la zone urbaine et qui pourraient à terme rentrer dans l'enveloppe urbaine.
Bourg-lès-Valence	AD	11	1366	Non	679	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AD	12	8872	Non	679	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AD	64	37	Non	679	A supprimer	Ces parcelles sont identifiées au PLU comme des zones à urbaniser à vocation résidentiel. Il ne s'agit pas de terrains agricoles ou forestiers mais d'une zone creuse en zone urbaine. La commune n'est pas favorable au développement d'un projet d'installation photovoltaïque au sol dans ce secteur
Bourg-lès-Valence	AB	115	17	Non	681	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AB	71	2158	Non	681	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AB	72	2470	Non	681	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AB	73	1750	Non	681	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AB	74	1853	Non	681	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	AB	75	1520	Non	681	A supprimer	
Bourg-lès-Valence	DD	1987	21	Non	707	A supprimer	Cette parcelle est identifiée au PLU comme une zone naturelle protégée. Elle est couverte par une zone inondable et une zone humide. Le PLU n'autorise pas les projets d'installations photovoltaïques au sol dans cette zone. La commune ne souhaite pas faire évoluer son PLU sur ce point.

Vu

la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER)

Considérant la cartographie et le projet de document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol soumis à la consultation des communes ;

Considérant les nombreuses anomalies quant aux parcelles identifiées par la chambre d'agriculture, ces parcelles se situant en zone urbaine, à urbaniser et en zone naturelle protégée au PLU ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis défavorable quant à la cartographie et au document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol proposés par la chambre d'agriculture de la Drôme
- **DEMANDE** la modification de la cartographie proposée selon le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

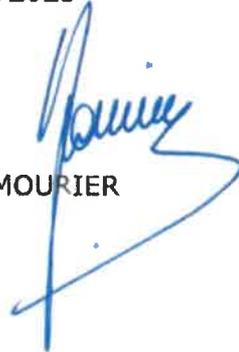
Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

16 MAI 2025

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025**

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN,
 Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
 Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
 Nombre de pouvoirs : 6 HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,
 Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre
 Secrétaire de séance : POTHAIN

Éliane GUILLON

Sauf,

Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS
 Christian ROZO - Absent non excusé

29. CONVENTIONS DE SERVITUDE ENEDIS

Rapporteur
D. GENTIAL

Afin de permettre l'aménagement du réseau électrique de la commune et le raccordement des nouvelles opérations, une convention de servitude entre la ville de Bourg-lès-Valence et Enedis doit être signée. Cette convention a pour but de permettre à Enedis d'installer certaines infrastructures électriques sur des parcelles communales.

La présente délibération porte sur la convention de servitude relative à la parcelle sise au lieu-dit les gamelles nord, cadastrée section ZK numéro 0044 pour la mise en place de 7 m de câble électrique souterrain,

Vu les articles L323-3 et suivants du code de l'énergie,

Vu la convention de servitude annexées à la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Enedis à installer certaines infrastructures électriques sur des parcelles communales pour permettre l'aménagement du réseau électrique de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude proposées par Enedis.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

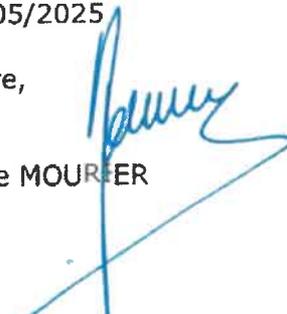
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,


Éliane GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le Maire,


Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le 6 MAI 2025

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025**

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN,
 Nombre de conseillers absents : 1 Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danèle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
 Nombre de pouvoirs : 6 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
 Secrétaire de séance : HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,
 Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre
 POTHAIN

Éliane GUILLON

Sauf,

Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS
 Christian ROZO – Absent non excusé

30. VENTE D'UNE PARCELLE– ROUTE DE L'ECONDU

Rapporteur
D.GENTIAL

La ville est propriétaire d'un tènement, appartenant au domaine public et situées route de l'Econdu.

Olivier et Dominique PONTON, propriétaire du bien situé au 1061 route de l'Econdu, à côté de ce tènement, ont sollicité la ville afin d'acquérir ce bien actuellement utilisé pour le stationnement de leurs véhicules et matériels.

La commune a fait appel à un géomètre pour délimiter le tènement identifié, d'une surface de 323m² et le faire sortir du domaine public. Le document d'arpentage est joint à la présente délibération.

Après négociation, les parties sont parvenues à un accord sur le prix de 6 500 euros. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour réaliser cette cession, il est nécessaire de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle de la parcelle, conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

La parcelle, objet de la cession, est utilisée depuis de nombreuses années pour le stationnement de véhicules et le stockage de matériel de la famille Ponton. Aussi, on peut considérer que ce tènement n'est plus affecté au domaine public.

Il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien pour un reclassement dans le domaine privé de la ville, en vue de leur cession.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 21/12/2024 qui évalue la valeur vénale du bien à 6 500 euros,

Considérant la demande de Dominique et Olivier PONTON d'acquérir ces parcelles,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** préalablement la désaffectation du domaine public du tènement de 323 m², défini dans le document d'arpentage joint à la présente délibération, et situé à côté du 1061 route de l'Econdu, justifié par l'interruption de toute mission de service public, les terrains étant utilisés pour du stationnement et le stockage privé ;
- **APPROUVE** le déclassement du tènement de 323 m², défini dans le document d'arpentage joint à la présente délibération pour faire entrer le tènement dans le domaine privé communal ;
- **APPROUVE** la vente à Dominique et Olivier PONTON, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer du bien de 323 m², défini dans le document d'arpentage joint à la présente délibération, au prix de 6 500 euros ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié s'y rapportant.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

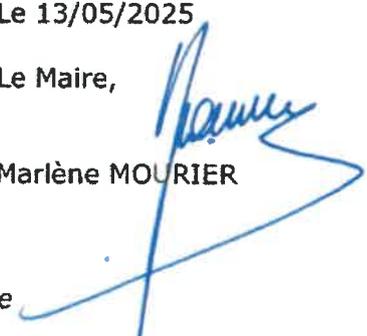
Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

16 MAI 2025

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN,
 Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
 Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
 Nombre de pouvoirs : 6 HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC,
 Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre
 Secrétaire de séance : POTHAIN

Éliane GUILLON

Sauf,
 Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHÈS
 Christian ROZO - Absent non excusé

31. ACQUISITION D'UN TERRAIN - 112 AVENUE DE LYON

Rapporteur
D.GENTIAL

La ville de Bourg-lès-Valence a inscrit dans son projet urbain le réaménagement de l'avenue de Lyon. Pour réaliser ce projet, un emplacement réservé n°8, destiné à l'aménagement d'un espace public et un parking à l'entrée du parc du Valentin, a été inscrit au PLU sur la parcelle section AZ n°58, situées au 112 Avenue de Lyon.

Pour mettre en œuvre ce projet, la ville sollicite l'acquisition de la parcelle ci-dessus qui représente une superficie totale de 1 220 m², appartenant à la famille VOLLE. S'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000 €, l'avis des domaines n'est pas nécessaire.

En date du 24 septembre 2024, Monsieur Christian VOLLE a donné son accord pour que la Ville acquiert le tènement au prix de 170 000 €.

La ville prendra également à sa charge tous les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant que l'acquisition est faite à un montant inférieur à 180 000 € et que l'avis des domaines n'est pas nécessaire

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir le bien situé au 112 Avenue de Lyon à Bourg-lès-Valence et constitué de la parcelle section AZ n°58 pour réaliser un espace public et un parking

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un tènement de 1 220 m² appartenant à la famille VOLLE pour un montant de 170 000 €, et la prise en charge de tous les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le Maire,

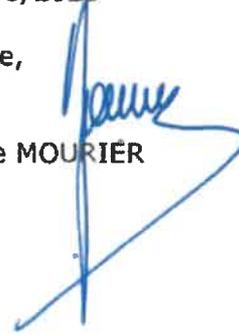
Marlène MOURIER

Le secrétaire de séance,

Éliane GUILLON

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

16 MAI 2025



**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025**

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : 26 Mariène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
 Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-
 Nombre de pouvoirs : 6 HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine JIMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre POTHAIN
 Secrétaire de séance :
 Éliane GUILLON

Sauf,
 Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Éliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Mariène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à Paolino TOLA
 Alexandre BAILLET, pouvoir à Fabrice PIAUD
 Georges ISHACIAN, pouvoir à Wilfrid PAILHES
 Christian ROZO - Absent non excusé

32. ACQUISITION D'UN TERRAIN – RUE DE LA BELLE MEUNIÈRE

Rapporteur
D.GENTIAL

La ville de Bourg-lès-Valence loue depuis 2007 la parcelle AR 171, d'une surface de 3 116m² et située Rue de la Belle Meunière, pour permettre au CCAS d'aménager des jardins familiaux. Madame Marianne Bourguignon, propriétaire de cette parcelle depuis 2020, a proposé à la commune d'acquérir le terrain en pleine propriété.

Après échange, il a été convenu d'acquérir cette parcelle pour un montant de 4 000 euros. S'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000 €, l'avis des domaines n'est pas nécessaire.

La ville prendra également à sa charge tous les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant que l'acquisition est faite à un montant inférieur à 180 000 € et que l'avis des domaines n'est pas nécessaire

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir le bien situé rue de la Belle Meunière à Bourg-lès-Valence et constitué de la parcelle section AR n°171 pour maintenir l'activité de jardins familiaux mise en place par le CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un tènement de 3 116 m² appartenant à Marianne BOURGUIGNON pour un montant de 4 000€ et la prise en charge de tous les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,

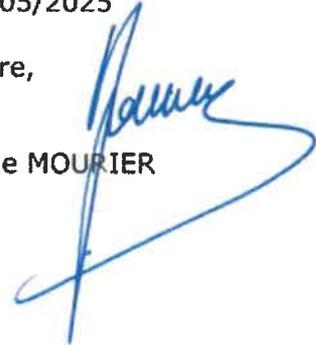


Éliane GUILLON

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le Maire,

Marlène MOURIER



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

16 MAI 2025

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025

Convocation du 02/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
 Nombre de conseillers présents : Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
 Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHES, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT, Alexandre POTHAIN
 Nombre de pouvoirs :
 Secrétaire de séance :
 Danièle PAYAN

Sauf,
 Geneviève AUDIBERT, pouvoir à Eliane GUILLON
 Thierry BELLE, pouvoir à Marlène MOURIER
 Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN
 Mamadou DIALLO, pouvoir à
 Christian ROZO – Absent non excusé

33. DÉNOMINATION DE DIFFÉRENTS BATIMENTS OU ESPACES PUBLICS

Rapporteur
M. MOURIER

La dénomination d'une voie ou d'un bâtiment public relève de la compétence du conseil municipal quand ceux-ci appartiennent à la commune.

Comme annoncé lors du conseil municipal de février dernier, différentes personnalités bourcaines disparues récemment vont donner leur nom à un bâtiment ou un espace public, en hommage à leur implication dans la vie locale.

La Halle des 3 sources est devenue Halle des sports Béatrice Mangold, pour saluer l'ensemble du parcours et de l'action de cette femme qui a profondément contribué au rayonnement sportif de notre territoire.

La salle polyvalente, située en sous-sol de la mairie, a été dénommée salle Robert Gebelin qui fut notamment le fondateur de la Pena des Marinières et champion de France de jouteurs.

Le centre musical deviendra le Centre musical, Roland Vacher pour saluer l'un des fondateurs de cet établissement et son rôle dans l'accès à la pratique musicale.

La salle d'activités de la Boule Girodet va recevoir le nom de Salle Gérard Paillet, pour saluer l'investissement de celui qui fut notamment le trésorier de cette structure.

A Girodet, les 2 fondateurs de la Rhodanienne Michel Estève et René Gau, ainsi qu'Alain Locolas seront honorés et leurs parcours seront retracés sur le bâtiment de la Rhodanienne.

André Orgeolet, figure de la vie économique et acteur de la vie sportive et culturelle en tant que joueur de l'Espérance nautique et membre de la Rhodanienne, donnera son nom au ponton de pêche, à proximité du bassin de joutes.

L'école maternelle des Chirouzes deviendra l'école maternelle André MUNIER, résistant déporté comme son ami Germain FRAISSE.

Enfin, un hommage sera rendu au niveau du bassin de joutes au chanteur Youri Azios-Manoff dont les paroles d'une chanson figureront sur le haut des gradins du bassin.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 24/05/2025

Publié le 26/05/2025

ID : 026-212600589-20250513-CM120525_33_A-DE

S'LO

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
Le 13/05/2025

Le secrétaire de séance,



Éliane GUILLON

Le Maire,



Marlène MOURIER

23 MAI 2025

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le

26 MAI 2025